Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°2016-034

PUBLIÉ LE 13 MAI 2016

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Picardie

80-2016-05-02-001 - Décision portant appel à candidatures en vue de l'établissement des listes d'hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les départements de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie. (2 pages) Page 4

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2016-05-10-001 - AP Statuts ASA Omignon (2 pages) Page 7

80-2016-05-09-001 - Dissolution AFR Daours (1 page) Page 10

80-2016-05-09-002 - Dissolution AFR Vecquemont (1 page) Page 12

80-2016-05-09-004 - Dissolution AFR Villers Faucon (1 page) Page 14

80-2016-05-09-003 - Dissolution UAFR Daours Vecquemont (2 pages) Page 16

80-2016-05-04-003 - REGULATION-GOELANDS MYTILICULTEURS (4 pages) Page 19

80-2016-05-09-005 - Statuts AFR Humbercourt (2 pages) Page 24

Direction Départementale des Terrritoires et de la Mer

80-2015-03-30-001 - Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, dossier n° 14525, arrêté Frédéric DUTRIAUX (3 pages) Page 27

80-2015-03-30-002 - Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, dossier n° 14525, arrêté GAEC DE LA SOLE SAINT MARTIN (3 pages) Page 31

80-2015-03-17-001 - Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, dossier n° 14542, arrêté Arnaud LEBRUN (4 pages) Page 35

80-2015-03-11-001 - Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, dossier n° 14565, arrêté SCEA DU MOULIN (3 pages) Page 40

80-2015-03-11-002 - Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, dossier n° 14566, arrêté Loïc DUMOULIN (3 pages) Page 44

80-2015-04-10-001 - Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, dossier n° 15004, arrêté Laurent PRUVOST (3 pages) Page 48

80-2015-04-10-002 - Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, dossier n° 15025, arrêté Fabien CANNESSON (4 pages) Page 52

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

80-2016-05-12-003 - Décision modificative fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DREAL (site d'Amiens) (2 pages) Page 57

80-2016-05-12-002 - Décision modificative portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein du comité local d'action sociale de la DREAL - site d'Amiens (2 pages) Page 60

80-2016-05-04-001 - Note relative aux compétences des agents désignés dans la subdélégation de signature en date du 4 mai 2016 (8 pages) Page 63

80-2016-05-04-002 - Subdélégation de signature de la DREAL (6 pages) Page 72

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2016-04-22-001 - Arrêté n°16/262 relatif au jury criminel et fixant la répartition des jurés pour l'année 2017 (8 pages) Page 79

80-2016-05-03-002 - Arrêté portant autorisation provisoire d'un système de vidéoprotection à la Ville d'Amiens (10 pages) Page 88

Préfecture de la Somme - Mission Départementale de Coordination

80-2016-05-12-001 - Délégation de signature donnée à M. Vincent MOTYKA, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord - Pas-de-Calais - Picardie (4 pages) Page 99

80-2016-05-09-006 - Délégation de signature donnée du Directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme (3 pages) Page 104

Service Départementale d'Incendie et de Secours 80

80-2016-05-04-004 - Arrêté P-16-49 Avancement de grade Thierry KOA Médecin Lieutenant-Colonel SPV (1 page) Page 108

80-2016-05-04-005 - Arrêté P-16-50 Fin fonction Chrisitian LEFEVRE Médecin Lieutenant-Colonel SPV (1 page) Page 110

Agence Régionale de Santé de Picardie

80-2016-05-02-001

Décision portant appel à candidatures en vue de l'établissement des listes d'hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les départements de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

Décision portant appel à candidatures en vue de l'établissement des listes d'hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les départements de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

DECISION PORTANT APPEL A CANDIDATURES EN VUE DE L'ETABLISSEMENT DES LISTES D'HYDROGEOLOGUES AGREES EN MATIERE D'HYGIENE PUBLIQUE POUR LES DEPARTEMENTS DE LA REGION NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

Le directeur général de l'agence régionale de santé du Nord - Pas-de-Calais – Picardie

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre du mérite

Vu le code de la santé publique notamment l'article L 1321.1 et suivants et les articles R 1321.1 à R 1321.14 et R 1322.5 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2011 modifié relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique ;

Vu l'arrêté DPP3_11_187 du directeur général de l'ARS Picardie du 4 août 2011 fixant la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les départements de la région Picardie ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais du 13 septembre 2011 modifiée le 13 avril 2015 fixant la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les deux départements de la région Nord-Pas-de-Calais ;

DECIDE :

Article 1er - L'appel à candidatures en vue de l'établissement de la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme est ouvert du 16 mai 2016 au 3 juin 2016.

Article 2 - L'agrément d'hydrogéologue en matière d'hygiène publique peut être accordé à toute personne présentant les diplômes et une expérience suffisante en matière de géologie et d'hydrologie.

L'agrément d'hydrogéologue en matière d'hygiène publique ne peut être accordé :
- dans le département où ils exercent leurs fonctions, aux hydrogéologues agents des services départementaux et régionaux de l'Etat ou exerçant pour un conseil départemental ou régional ;
- dans les départements situés en tout ou en partie à l'intérieur de la zone de compétence d'une agence de l'eau, aux hydrogéologues exerçant dans cette agence de l'eau ;
- dans un département où intervient un organisme de production ou de distribution d'eau, aux hydrogéologues exerçant leur activité principale au sein de cet organisme.

Article 3 - Les dossiers de demande d'agrément pour chaque département pourront, à compter du 16 mai 2016, soit :
- être envoyés par courrier sur demande à l'ARS Nord – Pas-de-Calais – Picardie, 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
- être téléchargés sur le site de l'ARS Nord – Pas-de-Calais - Picardie (http://www.ars.nord-pas-de-calais-picardie.sante.fr/Appel-a-candidature.190288.0.html).

Les dossiers de demande d'agrément devront être transmis sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à l'ARS Nord – Pas-de-Calais - Picardie, direction de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale - sous direction santé environnementale à l'attention de M. Pierre Pruvot 556 Avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE au plus tard le 3 juin 2016 (cachet de la poste faisant foi).

Article 4 - Pour chaque département, la demande d'agrément comprend, en deux exemplaires, un acte de candidature (daté et signé par le candidat) et un dossier comportant au moins les informations décrites par l'arrêté ministériel du 15 mars 2011 susvisé.

Article 5 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 – Les agréments accordés aux hydrogéologues par l'arrêté DPP3_11_187 du directeur général de l'ARS Picardie du 4 août 2011 et par la décision du directeur général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais du 13 septembre 2011 modifiée le 13 avril 2015 susvisés sont prorogés jusqu'à publication de la nouvelle liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique.

Article 7 – La directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais - Picardie et des préfectures des départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme.

Fait à Lille, le - 2 MAI 2016

Le directeur général

Jean-Yves Grall

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2016-05-10-001

AP Statuts ASA Omignon

Arrêté préfectoral approuvant les statuts de l'Association Syndicale Autorisée de la rivière "l'Omignon".

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE PREFECTORAL approuvant les statuts de l'association syndicale autorisée de la rivière «l'OMIGNON»

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article 60 ;

Vu le décret n°2006-504 du 03 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 et notamment ses articles 13,19,20,40 et 102 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 ;

Vu le règlement relatif au curage, faucardement, entretien et amélioration de le rivière l'Omignon et ses affluents arrêté par le Préfet de la Somme le 25 juin 1853 en exécution de la loi du 14 Floréal an XI.qs, instituant l'Association syndicale constituée d'office de la rivière «Omignon».

Vu l' arrêté préfectoral du 13 mai 2002 modifiant l'Association syndicale constituée d'office en Association syndicale autorisée par arrêté préfectoral du 13 mai 2002.

Vu la délibération de l'assemblée des propriétaires de l'association syndicale de l'Omignon en date du 8 avril 2016 adoptant la modification des statuts ;

Vu les statuts de l'association syndicale de l'Omignon ;

Vu le courrier du Président de l'Association syndicale transmettant les statuts de l'association syndicale de l'Omignon reçu en sous préfecture de Péronne, le 26 avril 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature du 4 janvier 2016 de Monsieur Jacques BANDERIER, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer à Monsieur Stéphane LEGOASTER, Chef du service de l'environnement, de la mer et du littoral pour tous actes relatifs au fonctionnement des associations syndicales ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Somme :

ARRETE:

Article 1:
Les statuts de **l' association syndicale autorisée de la rivière «l'OMIGNON»** tels que modifiés et adoptés par l'assemblée de ses propriétaires par délibération du 8 avril 2016 sont approuvés.

Article 2:
Cet arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme, affiché dans les communes de Poeuilly, Tertry, Monchy Lagache, Devise, Estrées Mons, Athies, Ennemain et Saint Christ Briost et notifié au Président de l'association syndicale autorisée de la rivière Omignon à qui il appartiendra de le notifier aux propriétaires.

Les dispositions statutaires sont disponibles en mairie de Monchy Lagache, siège de l'Association.

Article 3:
Le Président de l'association syndicale autorisée de la rivière Omignon, les maires de Poeuilly, Tertry, Monchy Lagache, Devise, Estrées Mons, Athies, Ennemain et Saint Christ Briost, le directeur des finances publiques et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

A Amiens, le 10 MAI 2016

Pour le Préfet,
Par délégation,
Pour le Directeur départemental des
Territoires et de la Mer,
Par délégation,
Le Chef du Service de l'Environnement, de la Mer
et du Littoral

PREFECTURE DE LA SOMME
DIRECTION DÉPARTEMENTALE des TERRITOIRES et de la MER

Stéphanie LE GOASTER

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2016-05-09-001

Dissolution AFR Daours

Arrêté préfectoral autorisant la dissolution de l'Association Foncière de Remembrement de Daours.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SOMME

Le Préfet de la région Picardie
Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre National du Mérite

DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE DAOURS

Vu l'ordonnance n° 2004–632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 avril 1990 instituant l'Association Foncière de Remembrement de Daours ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Somme ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature du 4 janvier 2016 de Monsieur Jacques BANDERIER, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer à Monsieur Stéphane LE GOASTER, Chef du service de l'environnement, de la mer et du littoral, pour tous actes relatifs à la dissolution d'associations foncières de remembrement ;

Considérant la délibération du bureau de l'association foncière de remembrement de Daours en date du 4 mars 2016, demandant la dissolution de l'association foncière de remembrement sans activité et sans biens fonciers ni financiers ;

Considérant que l'Association foncière de remembrement de Daours n'a plus d'activité depuis de nombreuses années et que rien ne s'oppose à sa dissolution ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRETE

Article 1 :

L' Association foncière de remembrement de DAOURS est dissoute.

Article 2 :
Monsieur le secrétaire général de la préfecture, le directeur des finances publiques, le directeur départemental des territoires et de la mer, le maire de Daours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et affiché en mairie de Daours.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

A Amiens, le - 9 MAI 2016

Pour le Préfet,
Par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Par délégation,
Le Chef du Service de l'Environnement, de la Mer et du Littoral

PRÉFET DE LA SOMME
DIRECTION DÉPARTEMENTALE des TERRITOIRES et de la MER

Stéphane LE GOASTER

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2016-05-09-002

Dissolution AFR Vecquemont

Arrêté préfectoral autorisant la dissolution de l'Association Foncière de Remembrement de Vecquemont.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SOMME

Le Préfet de la région Picardie
Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre National du Mérite

DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE VECQUEMONT

Vu l'ordonnance n° 2004–632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 1990 instituant l'Association Foncière de Remembrement de Vecquemont ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Somme ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature du 4 janvier 2016 de Monsieur Jacques BANDERIER, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer à Monsieur Stéphane LE GOASTER, Chef du service de l'environnement, de la mer et du littoral, pour tous actes relatifs à la dissolution d'associations foncières de remembrement ;

Considérant la délibération du bureau de l'association foncière de remembrement de Vecquemont en date du 4 mars 2016, demandant la dissolution de l'association foncière de remembrement sans activité et le transfert de la parcelle ZA 7 à la commune de Vecquemont ;

Considérant la délibération du conseil municipal de Vecquemont du 23 mars 2016 acceptant le transfert de la parcelle ZA 7 sur le territoire de la commune provenant de la dissolution de l'association foncière de remembrement ;

Considérant que l'Association foncière de remembrement de Vecquemont n'a plus d'activité depuis de nombreuses années et que rien ne s'oppose à sa dissolution ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRETE

Article 1 :

L' Association foncière de remembrement de VECQUEMONT est dissoute.

Article 2 :
Monsieur le secrétaire général de la préfecture, le directeur des finances publiques, le directeur départemental des territoires et de la mer, le maire de Vecquemont, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et affiché en mairie de Vecquemont.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

A Amiens, le - 9 MAI 2016

Pour le Préfet,
Par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
Par délégation
Le Chef du Service de l'Environnement, de la Mer et du Littoral

PRÉFECTURE DE LA SOMME
DIRECTION DÉPARTEMENTALE des TERRITOIRES et de la MER

Stéphane LE GOASTER

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2016-05-09-004

Dissolution AFR Villers Faucon

Arrêté préfectoral autorisant la dissolution de l'Association Foncière de Remembrement de Villers Faucon.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SOMME

Le Préfet de la région Picardie
Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre National du Mérite

DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE VILLERS FAUCON

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 1975 instituant l'Association Foncière de Remembrement de Villers Faucon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Somme ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature du 4 janvier 2016 de Monsieur Jacques BANDERIER, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer à Monsieur Stéphane LE GOASTER, Chef du service de l'environnement, de la mer et du littoral, pour tous actes relatifs à la dissolution d'associations foncières de remembrement ;

Considérant la délibération du bureau de l'association foncière de remembrement de Villers Faucon en date du 29 mars 2016, demandant la dissolution de l'association foncière de remembrement, le transfert des biens fonciers et le transfert de l'actif et du passif résultant de la dissolution à la commune ;

Considérant la délibération du conseil municipal de de Villers Faucon du 15 avril 2016 acceptant le transfert des biens fonciers, de l'actif et du passif provenant de la dissolution de l'association foncière de remembrement ;

Considérant que l'Association foncière de remembrement de Villers Faucon n'a plus d'activité et que rien ne s'oppose à sa dissolution ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRETE

Article 1 :

L' Association foncière de remembrement de VILLERS FAUCON est dissoute.

Article 2 :
Madame la sous préfète de Péronne, le directeur des finances publiques, le directeur départemental des territoires et de la mer, le maire de Villers Faucon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et affiché en mairie de Villers Faucon.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

A Amiens, le - 9 MAI 2016

Pour le Préfet,
Par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Par délégation,
Le Chef du Service de l'Environnement, de la Mer et du Littoral

PRÉFET DE LA SOMME
DIRECTION DÉPARTEMENTALE des TERRITOIRES et de la MER

Stéphane LE GOASTER

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2016-05-09-003

Dissolution UAFR Daours Vecquemont

Arrêté préfectoral autorisant la dissolution de l'Union des Associations Foncières de Remembrement de Daours et Vecquemont.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SOMME

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

DISSOLUTION DE L'UNION DES ASSOCIATIONS FONCIERES DE REMEMBREMENT DE DAOURS ET VECQUEMONT

Vu l'ordonnance n° 2004–632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 avril 1991 instituant l'Union des associations foncières de remembrement de Daours et Vecquemont ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 avril 1990 instituant l'Association Foncière de remembrement de Daours

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 1990 instituant l'Association Foncière de remembrement de Vecquemont"

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature du 4 janvier 2016 de Monsieur Jacques BANDERIER, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer à Monsieur Stéphane LE GOASTER, Chef du service de l'environnement, de la mer et du littoral, pour tous actes relatifs à la dissolution d'associations foncières de remembrement ;

Considérant la délibération du Bureau de l'Union des associations foncières de remembrement de Daours et Vecquemont, en date du 4 mars 2016, demandant la dissolution de l'Union des associations foncières de remembrement de Daours et Vecquemont, proposant le transfert de l'actif financier à la commune de Daours

Considérant la délibération du Conseil Municipal de Daours en date du 15 avril 2016 acceptant le transfert des biens fonciers de l'Union des associations foncières de remembrement de Daours et Vecquemont et acceptant le transfert des biens financiers résultant de la dissolution de l' l'Union des associations foncières de remembrement

Considérant que l'Union des associations foncières de remembrement de Daours et Vecquemont n'a plus d'activité et que rien ne s'oppose à sa dissolution ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRETE

Article 1 :

L'UNION DES ASSOCIATIONS FONCIERES DE REMEMBREMENT DE DAOURS ET VECQUEMONT est dissoute.

Article 2 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, le directeur des finances publiques, le directeur départemental des territoires et de la mer, les maires des communes de Daours et Vecquemont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et affiché dans les mairies de Daours et Vecquemont.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Amiens, le - 9 MAI 2016

Pour le Préfet,
Par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Par délégation,
Le Chef du Service de l'Environnement, de la Mer et du Littoral

Stéphane LE GOASTER

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2016-05-04-003

REGULATION-GOELANDS MYTILICULTEURS

Les mytiliculteurs de la Somme sont autorisés à prélever, par le tir, des goélands argentés jusqu'au 30 septembre 2016.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Objet : régulation du goéland argenté.

Vu les articles L 411-2 et R 411-2 à R 411-6 à 8 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 17 avril 1981 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire, notamment son article 2 ;

Vu l'autorisation du Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie en date du 9 février 2015 permettant la régulation du goéland argenté (Larus argentarus) sur le Domaine Public Maritime de la Somme, de la pointe de Saint Quentin en Tourmont au sud du bâti de Quend Plage ;

Vu l'arrêté préfectoral de délégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme en date du 1er janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation de signature d'ordre général modifié de la direction départementale des territoires et de la mer en date du 4 janvier 2016 ;

Vu les demandes d'autorisation de régulation du goéland argenté présentées par les propriétaires de bouchots à moules exploitant dans la zone susvisée et examinées lors de la réunion du comité départemental de suivi du 23 décembre 2015 ;

Considérant les dégâts causés par les goélands argentés sur les bouchots dans la zone susvisée ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme ;

ARRETE

Article 1er - Objet

Dans le but de protéger leur exploitation de bouchots à moules, chaque propriétaire visé dans le tableau ci-après peut prélever ou faire prélever par son ayant-droit, par le tir, des goélands argentés en nombre tel qu'indiqué dans ledit tableau :

Nom	Adresse	Nombre de goélands à prélever
BINET Pascal	Rue Bassée – 80550 LE CROTOY	17
BINET Patrice	12 rue des Abattoirs – 80550 LE CROTOY	17
BOUTON Bernard	467 rue Principale - Saint Firmin - 80550 LE CROTOY	17
DELABY Roger	1 Le Bout des Crocs – 80120 SAINT QUENTIN EN TOURMONT	17
DELRUE François	42 rue Mayock – 80550 LE CROTOY	17
DEROSIERES Gilles	31 rue des Mouettes – 80120 FAVIERES	17
FERMENT Franck	25 rue Grognet Gourlain – 80550 LE CROTOY	17
FERON Franck	608 rue Dune – Saint Firmin 80550 LE CROTOY	17
MENETRIER Freddy	2 lotissement Basse Mer - 80550 LE CROTOY	17
VALLÉ Etienne	228 rue des Crocs – 80550 LE CROTOY	17
VIGNOLLE Stéphane	483 rue des Ecoles – 80550 LE CROTOY	17
VIGNOLLE Philippe	19 rue du Puits Sucré – 80550 LE CROTOY	17

DEROSIERE Charles	7 rue des Ecoles – Bassée Saint Firmin - 80550 LE CROTOY	**17 ***
VALLÉ Bruno	10 rue Ferdinand de Lesseps – 80550 LE CROTOY	**17 ***

*** Nombre de goélands à faire prélever par l'ayant-droit.**

Chacun des propriétaires susvisés peut se faire remplacer par un ayant-droit. Le nombre d'ayants-droit est limité à deux par propriétaire. La liste des ayants-droit est annexée au présent arrêté.

Article 2 - Lieu

Les opérations de régulation s'effectuent sur le site de production des moules de bouchot, à savoir sur le Domaine Public Maritime, de la pointe de Saint-Quentin-en-Tourmont au Sud du bâti de Quend-Plage. Les tirs se font en direction de la mer dans les concessions et hors de la réserve naturelle Baie de Somme.

Article 3 - Période

Pour chaque propriétaire, l'opération de régulation doit être limitée à deux heures par jour et n'être exercée que deux jours par semaine au maximum, à l'exclusion des samedis et dimanches.

Les opérations débutent de la date du présent arrêté et prennent fin au 30 septembre 2016.

Article 4 - Armes utilisées

Les armes utilisées ne doivent pas être à canon rayé ; elles doivent être démontées lors de leur transport vers le lieu de régulation.

Les personnes autorisées doivent être titulaires du permis de chasser validé pour l'année en cours.

Article 5

Les tirs ne doivent pas excéder 200 mètres du pieu (moules de Bouchot) le plus proche.

Article 6

Seules les munitions de substitution au plomb peuvent être utilisées pour le tir des oiseaux.

Article 7

Le tir est interdit à partir de tout véhicule.

ANNEXE à l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016

Liste des ayants-droit

Pour M. Pascal BINET
✓ M. Paul DELRUE
✓ M. Pierre BINET

Pour M. Patrice BINET
✓ M. Johnny MARSEILLE
✓ M. Laurent DEWITTE

Pour M. Bernard BOUTON
✓ M. Paul BOUTON
✓ M. Eric DEVIENNE

Pour M. Roger DELABY
✓ M. Jean-Jacques DELABY
✓ M. Guillaume DELABY

Pour M. François DELRUE
✓ M. Laurent DEWITTE
✓ M. Jean-François DELRUE

Pour M. Charles DEROSIERE (non autorisé)
✓ M. Jean-Charles DEROSIERE ***(seuls les ayants-droit sont autorisés à réguler)***
✓ M. Guillaume DELABY

Pour M. Gilles DEROSIERE
✓ M. Jérémy DEROSIERE
✓ M. Laurent DEWITTE

Pour M. FERMENT Franck
✓ M. Antoine FERMENT
✓ M. Laurent DEWITTE

Pour M. Franck FERON (seul à réguler)

Pour M. Freddy MENETRIER
✓ M. Benjamin MENETRIER
✓ M. Laurent DEWITTE

Pour M. Bruno VALLE (non autorisé)
✓ M. Romain ROUTIER ***(Seuls les ayant-droits sont autorisés à réguler)***
✓ M. Laurent DEWITTE

Pour M. Etienne Pierre VALLE
✓ M. Laurent DEWITTE

Pour M. Philippe VIGNOLLE (seul à chasser)
✓ M. Laurent DEWITTE

Pour M. Stéphane VIGNOLLE
✓ M. Laurent DEWITTE

Article 8

Les autorisations individuelles sont présentées à toute réquisition des services de contrôle.

Article 9

La circulation des chiens est interdite dans la réserve.

Article 10 - Evaluation

Un carnet de prélèvement est régulièrement tenu par chaque propriétaire ; celui-ci précise au moins les jours et heures de chaque opération de régulation ainsi que le nombre d'oiseaux prélevés, même si néant.

Ce carnet est tenu à disposition des gardes précités sur les lieux de prélèvement.

Sur la base des renseignements inclus dans ce carnet et **avant le 30 octobre 2016**, chaque mytiliculteur transmet un bilan de prélèvement à la préfecture (Direction Départementale des Territoires et de la Mer - 1 Boulevard du Port - BP 2612 - 80026 Amiens Cedex 1).

Ce bilan précise l'estimation sommaire des dégâts subis pendant la période de régulation.

Article 11

Le directeur départemental des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, Messieurs les directeurs et gardes assermentés de la Réserve Naturelle de la Baie de Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché en mairies de Le Crotoy et de Quend et qui est publié au recueil des actes administratifs.

Amiens, le 4 mai 2016
Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer et par délégation,
Le chef du service de l'environnement,
de la mer et du littoral,

Stéphane LE GOASTER

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2016-05-09-005

Statuts AFR Humbercourt

Arrêté préfectoral approuvant les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de Humbercourt

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE PREFECTORAL approuvant les statuts de la l'association foncière de remembrement de HUMBERCOURT

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article 60

Vu le décret n°2006-504 du 03 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 et notamment ses articles 13,19,20,40 et 102 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 ;

Vu les dispositions du code rural et de la pêche maritime en vigueur au 31 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 août 1972 portant institution de l'Association foncière de remembrement de HUMBERCOURT ;

Vu la délibération de l'assemblée des propriétaires de l'Association foncière de remembrement de Humbercourt en date du 23 mars 2016 portant adoption des statuts proposés par le bureau de l'association ;

Vu les statuts de l Association foncière de remembrement de Humbercourt ;

Vu le courrier du président de l'AF transmettant les statuts de l'association reçu à la préfecture de la Somme, le 20 avril 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature du 4 janvier 2016 de Monsieur Jacques BANDERIER, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer à Monsieur Stéphane LE GOASTER, Chef du service de l'environnement, de la mer et du littoral, pour tous actes relatifs aux associations foncières de remembrement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme.

ARRETE:

Article 1:

Les statuts de l'association foncière de remembrement de HUMBERCOURT tels qu'adoptés par l'assemblée de ses propriétaires par délibération du 23 mars 2016 sont approuvés.

Article 2:

Cet arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme, affiché dans la commune de Humbercourt et notifié au président de l'Association foncière de remembrement de Humbercourt à qui il appartiendra de le notifier aux propriétaires.

Les dispositions statutaires sont consultables en mairie de Humbercourt.

Article 3

Le président de l'association foncière de remembrement de Humbercourt, le maire de la commune de Humbercourt, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

A Amiens, le - 9 MAI 2016

Pour le Préfet,
Par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Par délégation,
Le Chef du Service de l'Environnement, de la Mer et du Littoral

PRÉFECTURE DE LA SOMME
DIRECTION DÉPARTEMENTALE des TERRITOIRES et de la MER

Stéphane LE GOASTER

Direction Départementale des Terrritoires et de la Mer

80-2015-03-30-001

Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, dossier n° 14525, arrêté Frédéric DUTRIAUX

Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, dossier n° 14525, arrêté Frédéric DUTRIAUX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DE LA SOMME

La préfète de la Région Picardie
Préfète de la Somme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Objet : Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
Section "structures, économie des exploitations et coopératives"

Dossier N° 14525

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L 331-1 à L 331-12 et les textes pris pour leur application ;
Vu la loi n° 1995.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture et notamment son article 10 ;
Vu la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole ;
Vu le décret n° 1999.731 du 26 août 1999 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture, notamment ses articles 3 à 6 ;
Vu le décret n° 1999-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural (partie réglementaire) ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;
Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, préfète de la Région Picardie, préfète de la Somme ;
Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sols ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant sur la nomination des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme en date du 11 décembre 2014 ;
Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation de signature d'ordre général, de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme en date du 16 janvier 2015 ;
Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur DUTRIAUX Frédéric à BEUVRAIGNES et enregistrée complète le 30/11/2014 ;
Vu l'avis de la Section "structures, économie des exploitations et coopératives" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Oise dans sa séance du 03/02/2015 ;
Vu l'avis de la Section "structures, économie des exploitations et coopératives" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme dans sa séance du 04/03/2015 ;
Vu l'avis de l'exploitante en place, Madame SNOECK Marie-Jeanne ;
Vu l'avis du propriétaire ;

Considérant la surface sollicitée de 1,936 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Madame SNOECK Marie-Jeanne, âgée de 66 ans est de 3,1 ha ;

Considérant que la surface exploitée et déclarée dans le dossier PAC de la dernière campagne par la société, GAEC DE LA SOLE SAINT MARTIN est de 379,84 ha ;

Considérant que la surface exploitée au sein de la société, GAEC DE LA SOLE SAINT MARTIN par Monsieur DUTRIAUX Frédéric, âgé de 36 ans sera, après reprise, de 381,776 ha soit 4,77 UR ;

Considérant que Monsieur DUTRIAUX Frédéric mettra à disposition de la société,GAEC DE LA SOLE SAINT MARTIN une surface de 143,419 ha, après cette reprise ;

Considérant que la société, le GAEC DE LA SOLE SAINT MARTIN est constituée de trois associés exploitants ;

Considérant que la société, le GAEC DE LA SOLE SAINT MARTIN emploie deux salariés ;

Considérant l'absence de concurrence durant le délai d'attente fixé par le point II de l'article R331-5 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que l'une des orientations du schéma directeur départemental des structures est de préserver le nombre d'emplois non salariés et salariés permanents ou saisonniers des exploitations ;

ARRETE

Article 1er

L'autorisation d'exploiter est accordée à Monsieur DUTRIAUX Frédéric pour une surface de 1,936 ha de terres, objet de la demande en supplément de la superficie déjà exploitée de 379,84 ha dont les parcelles sont listées en annexe I.

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à AMIENS, le 30 mars 2015
P/la Préfète et par délégation
P/Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par délégation
Le Chef du Service Economie Agricole

Jean Luc BECEL

ANNEXE 1

liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter est accordée à la société GAEC DE LA SOLE SAINT MARTIN

Commune	Réference cadastrale	Surface (ha)
HAINVILLERS	ZA 72	0,902
HAINVILLERS	ZA 66	0,6385
ROLLOT	AC 83	0,3955

dossier n°14525

Direction Départementale des Terrritoires et de la Mer

80-2015-03-30-002

Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, dossier n° 14525, arrêté GAEC DE LA SOLE SAINT MARTIN

Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, dossier n° 14525, arrêté GAEC DE LA SOLE SAINT MARTIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DE LA SOMME

La préfète de la Région Picardie
Préfète de la Somme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Objet : Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
Section "structures, économie des exploitations et coopératives"

Dossier N° 14525

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L 331-1 à L 331-12 et les textes pris pour leur application ;
Vu la loi n° 1995.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture et notamment son article 10 ;
Vu la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole ;
Vu le décret n° 1999.731 du 26 août 1999 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture, notamment ses articles 3 à 6 ;
Vu le décret n° 1999-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural (partie réglementaire) ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;
Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, préfète de la Région Picardie, préfète de la Somme ;
Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sols ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant sur la nomination des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme en date du 11 décembre 2014 ;
Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation de signature d'ordre général, de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme en date du 16 janvier 2015 ;
Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur DUTRIAUX Frédéric à BEUVRAIGNES et enregistrée complète le 30/11/2014 ;
Vu l'avis de la Section "structures, économie des exploitations et coopératives" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Oise dans sa séance du 03/02/2015 ;
Vu l'avis de la Section "structures, économie des exploitations et coopératives" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme dans sa séance du 04/03/2015 ;
Vu l'avis de l'exploitante en place, Madame SNOECK Marie-Jeanne ;
Vu l'avis du propriétaire ;

Considérant la surface sollicitée de 1,936 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Madame SNOECK Marie-Jeanne, âgée de 66 ans est de 3,1 ha ;

Considérant que la surface exploitée et déclarée dans le dossier PAC de la dernière campagne par la société, GAEC DE LA SOLE SAINT MARTIN est de 379,84 ha ;

Considérant que la surface exploitée au sein de la société, GAEC DE LA SOLE SAINT MARTIN par Monsieur DUTRIAUX Frédéric, âgé de 36 ans sera, après reprise, de 381,776 ha soit 4,77 UR ;

Considérant que Monsieur DUTRIAUX Frédéric mettra à disposition de la société,GAEC DE LA SOLE SAINT MARTIN une surface de 143,419 ha, après cette reprise ;

Considérant que la société, le GAEC DE LA SOLE SAINT MARTIN est constituée de trois associés exploitants ;

Considérant que la société, le GAEC DE LA SOLE SAINT MARTIN emploie deux salariés ;

Considérant l'absence de concurrence durant le délai d'attente fixé par le point II de l'article R331-5 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que l'une des orientations du schéma directeur départemental des structures est de préserver le nombre d'emplois non salariés et salariés permanents ou saisonniers des exploitations ;

ARRETE

Article 1er

L'autorisation d'exploiter est accordée à la société, GAEC DE LA SOLE SAINT MARTIN pour une surface de 1,936 ha de terres, objet de la demande, en supplément de la superficie déjà exploitée de 379,84 ha dont les parcelles sont listées en annexe I.

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à AMIENS, le 30 mars 2015
P/la Préfète et par délégation
P/Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par délégation
Le Chef du Service Economie Agricole

Jean Luc BEGEL

ANNEXE 1

liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter est accordée à Monsieur DUTRIAUX Frédéric

Commune	Réference cadastrale	Surface (ha)
HAINVILLERS	ZA 72	0,902
HAINVILLERS	ZA 66	0,6385
ROLLOT	AC 83	0,3955

dossier n°14525

Direction Départementale des Terrritoires et de la Mer

80-2015-03-17-001

Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, dossier n° 14542, arrêté Arnaud LEBRUN

Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, dossier n° 14542, arrêté Arnaud LEBRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA SOMME

La préfète de la région Picardie
Préfète de la Somme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Objet : Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
Section "structures, économie des exploitations et coopératives"
Dossier n° 14542

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L 331-1 à L 331-12 et les textes pris pour leur application ;

Vu la loi n° 1995-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture et notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole ;

Vu le décret n° 1999-731 du 26 août 1999 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture, notamment ses articles 3 à 6 ;

Vu le décret n° 1999-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, préfète de la Région Picardie, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sols ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur LEBRUN Arnaud enregistrée le 30/11/2014 ;

Vu l'avis de la Section "structures, économie des exploitations et coopératives" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme dans sa séance du 04/03/2015 ;

Vu l'avis de l'exploitante en place, Madame la gérante de l'EARL TRAMCOURT ;

Vu l'avis du propriétaire ;

Considérant la surface sollicitée de 2,28 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, l'EARL TRAMCOURT est de 205,82 ha ;

Considérant que la surface exploitée et déclarée dans le dossier PAC de la dernière campagne par Monsieur LEBRUN Arnaud, âgé de 33 ans est de 151,67 ha, et sera après reprise, de 153,95 ha soit 1,92 UR, soit au-delà du seuil fixé par le schéma directeur départemental des structures ;

Considérant que la parcelle est à plus de 30 kilomètres du siège de l'exploitation de Monsieur LEBRUN Arnaud ;

Considérant que cette surface a été attribuée à Madame TRAMCOURT Claire dans le cadre de son installaton en 2013, conformément à l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime et que l'une des orientations du schéma directeur départemental des structures est de favoriser l'installation des agriculteurs ;

Considérant que l'EARL TRAMCOURT est composée de deux associés exploitants, et emploie un salarié à mi-temps, ce qui constitue avec le salarié à mi-temps 2,5 UTH ;

Considérant que les orientations du schéma directeur départemental des structures doivent permettre d'assurer la pérennité des exploitations existantes, ayant un potentiel économique suffisant, pour dégager le revenu déterminé par l'arrêté du 13 janvier 2009 fixant le seuil de revenu agricole ;

Considérant que l'une des orientations du schéma directeur départemental des structures est de préserver le nombre d'emplois non salariés et salariés permanents ou saisonniers des exploitations ;

Considérant que l'une des orientations du schéma directeur départemental des structures est de permettre l'agrandissement des exploitations agricoles, dont les exploitants participent aux travaux de façon effective et permanente, ne dépassant pas, après agrandissement, un seuil de 1,9 UR ;

ARRETE

Article 1er –
L'autorisation d'exploiter est refusée à Monsieur LEBRUN Arnaud pour une surface de 2,28 ha de terres objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe I.

Article 2 –
Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Amiens, le 17 MARS 2015

La Préfète

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général

Jean-Charles GIRAY

ANNEXE 1

liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter est refusée à Monsieur LEBRUN Arnaud

Commune	Réference cadastrale	Surface (ha)
FIENVILLERS	ZK 74	2,28

dossier n°14542

Direction Départementale des Terrritoires et de la Mer

80-2015-03-11-001

Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, dossier n° 14565, arrêté SCEA DU MOULIN

Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, dossier n° 14565, arrêté SCEA DU MOULIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DE LA SOMME

La préfète de la Région Picardie
Préfète de la Somme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Objet : Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
Section "structures, économie des exploitations et coopératives"

Dossier N° 14565

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L 331-1 à L 331-12 et les textes pris pour leur application ;
Vu la loi n° 1995.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture et notamment son article 10 ;
Vu la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole ;
Vu le décret n° 1999.731 du 26 août 1999 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture, notamment ses articles 3 à 6 ;
Vu le décret n° 1999-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural (partie réglementaire) ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;
Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, préfète de la Région Picardie, préfète de la Somme ;
Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sols ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant sur la nomination des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme en date du 11 décembre 2014 ;
Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation de signature d'ordre général, de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme en date du 16 janvier 2015 ;
Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur DUMOULIN Florent à HAILLES et enregistrée complète le 30/11/2014 ;
Vu l'avis de la Section "structures, économie des exploitations et coopératives" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme dans sa séance du 04/03/2015 ;
Vu l'avis de l'exploitante en place, Madame HOVETTE Agnès ;
Vu l'avis des propriétaires ;

Considérant la surface sollicitée de 2,2462 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Madame HOVETTE Agnès, âgée de 61 ans est de 16 ha ;

Considérant que Monsieur DUMOULIN Florent est associé exploitant dans la SCEA DU MOULIN qui a déclaré dans le dossier PAC de la dernière campagne une surface de 90,0263 ha ;

Considérant que la surface exploitée au sein de la société, SCEA DU MOULIN par Monsieur DUMOULIN Florent, âgé de 36 ans sera, après reprise, de 92,2725 ha en pluriactivité ;

Considérant que Monsieur DUMOULIN Florent déclare un revenu fiscal extra-agricole supérieur à 3120 fois le SMIC horaire ;

Considérant l'absence de concurrence durant le délai d'attente fixé par le point II de l'article R331-5 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que l'une des orientations du schéma directeur départemental des structures est de permettre l'installation ou conforter l'exploitation d'agriculteurs pluriactifs partout où les perspectives économiques le justifient ;

ARRETE

Article 1er
L'autorisation d'exploiter est accordée à la société, SCEA DU MOULIN pour une surface de 2,2462 ha de terres, objet de la demande, en supplément de la superficie déjà exploitée de 90,0263 ha dont les parcelles sont listées en annexe I.

Article 2
Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à AMIENS, le 11 mars 2015
P/la Préfète et par délégation
P/Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par délégation
Le Chef du Service Economie Agricole

Jean Luc BECEL

ANNEXE 1

liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter est accordée à la société SCEA DU MOULIN

Commune	Réference cadastrale	Surface (ha)
HAILLES	AC 38	0,2971
HAILLES	ZB 214	1,1918
HAILLES	ZB 240	0,5533
HAILLES	AH 88	0,204

dossier n°14565

Direction Départementale des Terrritoires et de la Mer

80-2015-03-11-002

Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, dossier n° 14566, arrêté Loïc DUMOULIN

Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, dossier n° 14566, arrêté Loïc DUMOULIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DE LA SOMME

La préfète de la Région Picardie
Préfète de la Somme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Objet : Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
Section "structures, économie des exploitations et coopératives"

Dossier N° 14566

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L 331-1 à L 331-12 et les textes pris pour leur application ;
Vu la loi n° 1995.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture et notamment son article 10 ;
Vu la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole ;
Vu le décret n° 1999.731 du 26 août 1999 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture, notamment ses articles 3 à 6 ;
Vu le décret n° 1999-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural (partie réglementaire) ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;
Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, préfète de la Région Picardie, préfète de la Somme ;
Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sols ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant sur la nomination des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme en date du 11 décembre 2014 ;
Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation de signature d'ordre général, de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme en date du 16 janvier 2015 ;
Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur DUMOULIN Loïc à HAILLES et enregistrée complète le 30/11/2014 ;
Vu l'avis de la Section "structures, économie des exploitations et coopératives" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme dans sa séance du 04/03/2015 ;
Vu l'avis de l'exploitante en place, Madame HOVETTE Agnès ;
Vu l'avis des propriétaires ;

Considérant la surface sollicitée de 2,2462 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Madame HOVETTE Agnès, âgée de 61 ans est de 16 ha ;

Considérant que Monsieur DUMOULIN Loïc est associé exploitant dans la SCEA DU MOULIN qui a déclaré dans le dossier PAC de la dernière campagne une surface de 90,0263 ha ;

Considérant que la surface exploitée au sein de la société, SCEA DU MOULIN par Monsieur DUMOULIN Loïc, âgé de 42 ans sera, après reprise, de 92,2725 ha en pluriactivité ;

Considérant que Monsieur DUMOULIN Loïc déclare un revenu fiscal extra-agricole supérieur à 3120 fois le SMIC horaire ;

Considérant l'absence de concurrence durant le délai d'attente fixé par le point II de l'article R331-5 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que l'une des orientations du schéma directeur départemental des structures est de permettre l'installation ou conforter l'exploitation d'agriculteurs pluriactifs partout où les perspectives économiques le justifient ;

ARRETE

Article 1er
L'autorisation d'exploiter est accordée à Monsieur DUMOULIN Loïc pour une surface de 2,2462 ha de terres, objet de la demande en supplément de la superficie déjà exploitée de 90,0263 ha dont les parcelles sont listées en annexe I.

Article 2
Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à AMIENS, le 11 mars 2015
P/la Préfète et par délégation
P/Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par délégation
Le Chef du Service Economie Agricole

Jean Luc BECEL

ANNEXE 1

liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter est accordée à Monsieur DUMOULIN Loïc

Commune	Réference cadastrale	Surface (ha)
HAILLES	AC 38	0,2971
HAILLES	ZB 214	1,1918
HAILLES	ZB 240	0,5533
HAILLES	AH 88	0,204

dossier n°14566

Direction Départementale des Terrritoires et de la Mer

80-2015-04-10-001

Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, dossier n° 15004, arrêté Laurent PRUVOST

Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, dossier n° 15004, arrêté Laurent PRUVOST

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DE LA SOMME

La préfète de la Région Picardie
Préfète de la Somme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Objet : Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
Section "structures, économie des exploitations et coopératives"

Dossier N° 15004

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L 331-1 à L 331-12 et les textes pris pour leur application ;
Vu la loi n° 1995.95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture et notamment son article 10 ;
Vu la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole ;
Vu le décret n° 1999.731 du 26 août 1999 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture, notamment ses articles 3 à 6 ;
Vu le décret n° 1999-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural (partie réglementaire) ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;
Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, préfète de la Région Picardie, préfète de la Somme ;
Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sols ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant sur la nomination des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme en date du 30 mars 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation de signature d'ordre général, de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme en date du 2 avril 2015 ;
Vu la demande déposée par Monsieur PRUVOST Laurent, à NAMPONT-SAINT-MARTIN, enregistrée complète le 29/01/2015 ;
Vu l'avis de la Section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme dans sa séance du 04/03/2015 ;
Vu l'avis de l'exploitant en place, Monsieur PRUVOST Pierre ;
Vu l'avis des propriétaires ;

Considérant la surface sollicitée de 98,4717 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Monsieur PRUVOST Pierre, âgé de 60 ans est de 98,4717 ha, au sein de la société, EARL PRUVOST;

Considérant le projet d'installation de Monsieur PRUVOST Laurent, en pluriactivité ;

Considérant que Monsieur PRUVOST Laurent est titulaire d'un diplôme d'ingénieur en agriculture obtenu en date du 17 novembre 2004 ;

Considérant que la surface exploitée par Monsieur PRUVOST Laurent, âgé de 35 ans sera, après reprise, de 98,4717 ha soit 1,23 UR ;

Considérant la demande concurrente déposée sur 33,76 ha par Monsieur CANNESSON Fabien, âgé de 36 ans, associé exploitant au sein de la SCEA BELINVAL BOIS D'AUSSE, d'une surface de 268,84 ha ;

Considérant que la perte de cette superficie de 33,76 ha ramènerait l'exploitation de Monsieur PRUVOST Laurent sous le seuil de viabilité de 80 ha, soit 64,7117 ha ;

Considérant que l'étude prévisionnelle économique du 1er janvier 2016 au 21 décembre 2021, fournie par Monsieur PRUVOST Laurent, apporte des précisions sur la viabilité de l'exploitation reprise, notamment que le revenu disponible agricole n'atteint pas le SMIC avec une surface de 64,7117 ha, contrairement avec 98,4717 ha ;

Considérant que cette surface de 33,76 ha représente 42% de l'unité de référence et 34% de la surface totale de la reprise de Monsieur PRUVOST Laurent ;

Considérant que l'objectif principal des contrôles des structures défini à l'article L331-1 du code rural et de la pêche maritime est de favoriser l'installation d'agriculteurs, et de maintenir les exploitations afin de permettre à celles-ci de conserver une dimension économiquement viable ;

Considérant que le schéma directeur départemental des structures place en priorité les installations compte-tenu de la situation familiale, de l'âge, de la capacité professionnelle et de la pluriactivité du demandeur (priorité 17), par rapport à l'agrandissement des exploitations supérieures à 2,4 UR après reprise (priorité 19) ;

ARRETE

Article 1er
L'autorisation d'exploiter est accordée à Monsieur PRUVOST Laurent pour une surface de 98,4717 ha de terres objet de la demande en supplément de la superficie déjà exploitée dont les références cadastrales sont listées en annexe I.

Article 2
Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à AMIENS, le 10 avril 2015
P/la Préfète et par délégation
P/Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et par délégation
Le Chef du Service Economie Agricole

Jean Luc RECEL

ANNEXE 1

liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter est accordée à Monsieur PRUVOST Laurent

Commune	Réference cadastrale	Surface (ha)
NAMPONT-SAINT-MARTIN	C 122	3,837
NAMPONT-SAINT-MARTIN	ZK 12	4,8905
NAMPONT-SAINT-MARTIN	ZH 7, 26	3,645
NAMPONT-SAINT-MARTIN	ZH 5	1,64
NAMPONT-SAINT-MARTIN	ZH 6	1,796
NAMPONT-SAINT-MARTIN	ZH 11	1,76
NAMPONT-SAINT-MARTIN	ZI 10	0,58
NAMPONT-SAINT-MARTIN	ZK 20	9,173
NAMPONT-SAINT-MARTIN	ZH 10	6,395
NAMPONT-SAINT-MARTIN	C 121	2,6455
NAMPONT-SAINT-MARTIN	ZL 20	0,407
NAMPONT-SAINT-MARTIN	C 123	5,9676
NAMPONT-SAINT-MARTIN	C 137	4,227
NAMPONT-SAINT-MARTIN	ZB 5	2,425
NAMPONT-SAINT-MARTIN	ZH 29	3,744
NAMPONT-SAINT-MARTIN	ZI 11	5,3867
NAMPONT-SAINT-MARTIN	ZK 19	2,255
NAMPONT-SAINT-MARTIN	ZL 19	4,143
NAMPONT-SAINT-MARTIN	ZI 2	33,76

dossier n°15004

Direction Départementale des Terrritoires et de la Mer

80-2015-04-10-002

Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, dossier n° 15025, arrêté Fabien CANNESSON

Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture, dossier n° 15025, arrêté Fabien CANNESSON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA SOMME

La préfète de la région Picardie
Préfète de la Somme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Objet : Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
Section "structures, économie des exploitations et coopératives"
Dossier n° 15025

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L 331-1 à L 331-12 et les textes pris pour leur application ;

Vu la loi n° 1995-95 du 1er février 1995 de modernisation de l'agriculture et notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole ;

Vu le décret n° 1999-731 du 26 août 1999 relatif à la commission départementale d'orientation de l'agriculture, notamment ses articles 3 à 6 ;

Vu le décret n° 1999-964 du 25 novembre 1999 relatif aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, préfète de la Région Picardie, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sols ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant sur la création et la composition des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2011 établissant le schéma directeur départemental des structures de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 modifié portant sur la nomination des membres des sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme en date du 30 mars 2015 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur CANNESSON Fabien enregistrée le 29/01/2015 ;

Vu l'avis de la Section "structures, économie des exploitations et coopératives" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme dans sa séance du 04/03/2015 ;

Vu l'avis de l'exploitant en place, Monsieur PRUVOST Pierre ;

Vu l'avis des propriétaires ;

Considérant la surface sollicitée de 33,76 ha ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, Monsieur PRUVOST Pierre, âgé de 60 ans est de 98,4717 ha, au sein de la société, EARL PRUVOST;

Considérant que la surface exploitée et déclarée dans le dossier PAC de la dernière campagne par la société, SCEA BELINVAL BOIS D'AUSSE est de 268,84 ha ;

Considérant que la surface exploitée au sein de la société, SCEA BELINVAL BOIS D'AUSSE par Monsieur CANNESSON Fabien, âgé de 36 ans, et installé depuis plus de cinq ans, sera après reprise, de 302,60 ha soit 3,78 UR ;

Considérant la demande concurrente sur cette surface déposée par Monsieur PRUVOST Laurent, âgé de 35 ans ;

Considérant le projet d'installation de Monsieur PRUVOST Laurent sur une surface totale de 98,4717 ha, en pluriactivité, qui est viable ;

Considérant que Monsieur PRUVOST Laurent est titulaire d'un diplôme d'ingénieur en agriculture obtenu en date du 17 novembre 2004 ;

Considérant que la perte de cette superficie de 33,76 ha ramènerait l'exploitation de Monsieur PRUVOST Laurent sous le seuil de viabilité de 1 UR (80 ha), soit 64,7117 ha ;

Considérant que l'étude prévisionnelle économique du 1er janvier 2016 au 21 décembre 2021, fournie par Monsieur PRUVOST Laurent, apporte des précisions sur la viabilité de l'exploitation reprise, notamment que le revenu disponible agricole n'atteint pas le SMIC avec une surface de 64,7117 ha, contrairement avec 98,4717 ha ;

Considérant que cette surface de 33,76 ha représente 42% de l'unité de référence et 34% de la surface totale de la reprise de Monsieur PRUVOST Laurent, et que cette ablation remet en cause la viabilité de son installation ;

Considérant que le schéma directeur départemental des structures place en priorité les installations, compte-tenu de la situation familiale, de l'âge, de la capacité professionnelle et de la pluriactivité du demandeur, par rapport à l'agrandissement des exploitations supérieures à 1,9 UR après reprise ;

Considérant que l'objectif principal des contrôles des structures défini à l'article L331-1 du code rural et de la pêche maritime est de favoriser l'installation d'agriculteurs, et de maintenir les exploitations afin de permettre à celles-ci de conserver une dimension économiquement viable ;

ARRETE

Article 1er –
L'autorisation d'exploiter est refusée à Monsieur CANNESSON Fabien pour une surface de 33,76 ha de terres objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe I.

Article 2 –
Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

AMIENS, le 10 avril 2015
P/la Préfète et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Jacques BANDERIER

ANNEXE 1

liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter est refusée à Monsieur CANNESSON Fabien

Commune	Réference cadastrale	Surface (ha)
NAMPONT-SAINT-MARTIN	ZI 2	33,76

dossier n°15025

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

80-2016-05-12-003

Décision modificative fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DREAL (site d'Amiens)

Décision compositions CHSCT

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Secrétariat Général

Décision modificative fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DREAL Nord – Pas-de-Calais – Picardie (site d'Amiens)

- - -

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifiée relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2014 portant création de comités techniques au sein des services du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère du logement et de l'égalité des territoires ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 avril 2015 portant création de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au sein des services du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité ;

DECIDE

Article 1er : la composition de ce comité est fixée comme suit :

<u>En qualité de titulaires permanents qualifiés</u> :

Xavier TISET : conseiller prévention,
Alain BOURGEOIS : médecin de prévention,
Sylvie PORQUEZ-POINTEL : assistante sociale,

Eric GANCARZ : inspecteur santé et sécurité au travail

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Certifiée ISO 9001 (2008) et ISO 14001 (2004)
44 rue de Tournai - CS 40259 - F 59019 LILLE CEDEX
Tél. +33 320134848 – Fax. +33 320134878 – Portail internet http://www.prefectures-regions.gouv.fr/nord-pas-de-calais-picardie

Représentants de l'administration :

Titulaires	Suppléants
Aline BAGUET	Jean-Marie DEMAGNY
Bénédicte VAILLANT	Bernadette TRIBOLET

Représentants du personnel :

Titulaires	Suppléants
Syndicat F.O.	
Benjamin LAMIDEL	Yvette BUCSI
Didier HERBETTE	Philippe BEAUGRAND
Réjane LE BRIS	Nathalie DELAYEN
Marie-Josèphe BECOT	Michèle MANDEL
Syndicat UNSA	
Emmanuel ORY	Pierre MAGNOLIA
Catherine DAUPHIN	Anne JORE
Syndicat C.G.T./Solidaires	
Djamel SAIFI	Erick MARCHAL
Willy VANHESSCHE	Catherine BLANGER

Fait à Amiens, le 12 MAI 2016

P/Le Directeur et par délégation,
Le Directeur Adjoint,

Jean-Marie DEMAGNY

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Certifiée ISO 9001 (2008) et ISO 14001 (2004)
44 rue de Tournai - CS 40259 - F 59019 LILLE CEDEX
Tél. +33 320134848 – Fax. +33 320134878 – Portail internet http://www.prefectures-regions.gouv.fr/nord-pas-de-calais-picardie

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

80-2016-05-12-002

Décision modificative portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein du comité local d'action sociale de la DREAL - site d'Amiens

Décision représentants CLAS

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Secrétariat Général

Affaire suivie par :
Bénédicte VAILLANT
Tél : 03 22 82 90 54
Fax : 03 22 91 73 77

Décision modificative portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein du comité local d'action sociale de la DREAL – site d'Amiens

- - -

Représentant(e)s de l'administration :

Titulaire	Suppléante
Jean-Marie DEMAGNY	Bénédicte VAILLANT

Représentante du service social :

Sylvie PORQUEZ-POINTEL

Représentant(e)s d'une association reconnue comme œuvrant pour l'action sociale ministérielle au niveau local :

Titulaire	Suppléante
Christian KORNOUTYTCH (Président de l'ASCEE)	Christine BRUNEL (Présidente de l'Amicale DREAL)

Représentant(e)s du personnel :

Titulaires
Nathalie DELAYEN – **Présidente du CLAS** (FO) Béatrice SAMIER – **Secrétaire du CLAS** (UNSA) Jennifer DESANDERE (FO) Michèle MANDEL (FO) Catherine BLANGER (CGT/Solidaires) Djamel SAIFI (CGT/Solidaires)

Suppléant(e)s
Philippe BEAUGRAND (FO) Réjane LE BRIS (FO) Francine COUEGNAT (FO) Sylvie HARDUIN (CGT/Solidaires) Erick MARCHAL (CGT/Solidaires) Dorothée VAN DEN HEEDE (UNSA)

Fait à Amiens, le 12 MAI 2016

Pour le Directeur et par délégation,
Le Directeur Adjoint,

Jean-Marie DEMAGNY

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Certifiée ISO 9001 (2008) et ISO 14001 (2004)
44 rue de Tournai - CS 40259 - F 59019 LILLE CEDEX
Tél. +33 320134848 – Fax. +33 320134878 – Portail internet http://www.prefectures-regions.gouv.fr/nord-pas-de-calais-picardie

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

80-2016-05-04-001

Note relative aux compétences des agents désignés dans la subdélégation de signature en date du 4 mai 2016

Note de compétences

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
du Nord – Pas-de-Calais - Picardie

Lille, le 04 MAI 2016

NOTE

relative aux compétences des agents désignés
dans la subdélégation en date du 04 MAI 2016

La présente note précise les domaines des compétences subdéléguées aux agents désignés dans l'arrêté de subdélégation.

Alinéa	Nature des attributions	Références	Noms des agents bénéficiaires de la subdélégation pour ces activités
1	**Appareils à pression et canalisations** - aux appareils à pression d'eau surchauffée à plus de 110° C, ou de vapeur d'eau ; - aux autres appareils à pression de liquides ou de gaz dont ceux constitutifs des installations de production de biogaz ; - aux canalisations de transport d'eau surchauffée à plus de 120°C, ou de vapeur d'eau, ainsi qu'aux canalisations d'eau chaude ou d'eau surchauffée à 120°C au plus lorsque celles-ci sont déclarées d'intérêt général ; - aux canalisations de transport, sous pression d'air comprimé ; - aux canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés ou de produits chimiques, - ainsi qu'aux canalisations de distribution de gaz combustibles. Cette délégation vaut à l'exclusion : - des arrêtés portant déclaration d'intérêt général de canalisations de transport de chaleur, ou instituant les servitudes de passage associées ; - des arrêtés portant autorisation de	Cette délégation inclut les sanctions pécuniaires prévues à l'article R554-35 du code de l'environnement, pour non-respect des dispositions relatives aux déclarations de projets de travaux (DT) et aux déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) à proximité des canalisations précitées. prévues à l'article L721-4 du code de l'énergie.	M. Yann GOURIO M. Julien LABIT M. Jean-Marie DEMAGNY Mme Aline BAGUET M. David TORRIN M. Xavier BOUTON M. Grégory BRASSART M. Laurent CHAUVEL M. Didier DAVID

	construction et d'exploitation des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés ou de produits chimiques, ou déclarant d'utilité publique, en application de l'article L555-27 du code de l'environnement, les travaux d'établissement de ces ouvrages et instituant les servitudes afférentes, ou instituant les servitudes d'utilité publiques prévues à l'article L555-16 dudit code ; - des arrêtés de mise en demeure relatifs à l'exploitation d'appareils à pression ou de canalisations ; - des sanctions administratives ou pécuniaires ; - des mises à l'arrêt d'exploitation d'appareils à pression non-transportables ou de canalisations réglementées au titre de la sécurité ; - des mises à nu, pour examen visuel, de canalisations de transport ou de distribution de fluides dangereux et des ré-épreuves d'office de telles canalisations.	pris au titre du code de l'environnement ou du code de l'énergie, prévues aux articles L171-7 et L171-8 du code de l'environnement l'article L142-31 du code de l'énergie.	
2	**Production, transport, distribution et consommation d'électricité, ouvrages hydrauliques :**		M. Yann GOURIO M. Julien LABIT M. Jean-Marie DEMAGNY Mme Aline BAGUET
2.1	Approbation des projets d'exécution et autorisation de mise sous tension des ouvrages du réseau d'alimentation générale en énergie électrique, ou de réseau de distribution aux services publics	Code de l'énergie	Mme Corinne BIVER (sauf alinéa 2.3) M. Pierre BRANGER (sauf alinéa 2.3) Mme Marie-Claude JUVIGNY (sauf alinéa 2.3)
2.2	Délivrance et modification des certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat	articles 1 et 3 du décret n° 2001-410 du 10 mai 2001	M. Bruno SARDINHA (sauf alinéa 2.3) M. Pascal FASQUEL (sauf alinéa 2.3) Mme Elisabeth ASLANIAN (sauf alinéa 2.) M. Alexis DRAPIER (sauf alinéa 2.3) M. Fabien BILLET (sauf alinéa 2.3)
2.3	**Contrôle de l'ensemble des ouvrages hydrauliques du département :** . la confirmation du classement A/B/C/D ou le surclassement d'un ouvrage hydraulique « loi sur l'eau » et la fixation des échéances réglementaires initiales, . la confirmation du classement A/B/C/D ou le surclassement d'un barrage concédé, la fixation des échéances réglementaires initiales et la notification au concessionnaire des obligations correspondantes, . l'instruction des lettres d'intentions, des procédures de mise en concurrence, des procédures d'attribution de nouvelles concessions	dans le cadre des dispositions du décret du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement, dans le cadre des dispositions de la circulaire du 8 juillet 2010 relative à la mise en œuvre de la nouvelle organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine.	M. Yann GOURIO M. Julien LABIT M. Jean-Marie DEMAGNY Mme Aline BAGUET M. David TORRIN M. Xavier BOUTON M. Grégory BRASSART M. Roger DHENAIN M. François RIQUIEZ Mme Charlotte DOUMENG M. Cyrille CAFFIN M. Boris KOMADINA Mme Lise PANTIGNY M. Thierry TETU

	ou de renouvellement de concessions et des demandes d'avenant, . la mise en œuvre des procédures visant à augmenter la puissance des installations électriques d'une concession et à la gestion de la fin de concession et résultant du décret n° 94-894 modifié, . la réception et l'instruction d'un dossier de demande initiale d'approbation de travaux pour un nouvel ouvrage hydraulique (barrage) concédé ou d'une demande d'approbation de travaux pour un ouvrage existant, . l'instruction des questions de sécurité d'un dossier de demande initiale d'approbation de travaux pour un nouvel ouvrage hydraulique « loi sur l'eau » ou d'une demande de modification d'un ouvrage existant, . l'élaboration du plan de contrôle des ouvrages hydrauliques, . le suivi du respect des obligations générales et particulières des concessionnaires ou des responsables d'ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » relatives à la sécurité et instruction des documents correspondants, . l'approbation des consignes prévues pour les ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » ou les barrages concédés, . l'approbation des modalités des examens effectués sur les parties habituellement noyées ou difficilement accessibles sans moyens spéciaux, pour les barrages concédés, . l'instruction des procédures de vidange pour les barrages concédés, . la réalisation des inspections périodiques ou inopinées relatives à la sécurité des ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » ou des barrages concédés, . le suivi des évènements importants pour la sûreté hydraulique pour les ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » ou les barrages concédés, . la saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis lorsque la réglementation l'exige ou en opportunité, pour les ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » ou les barrages concédés, . l'instruction, la rédaction et la signature de tout projet d'arrêté ayant pour objet la sécurité de l'ouvrage et les autres risques liés à la présence de l'ouvrage, pour les ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » ou les barrages concédés.		

3	**Réception et homologation des véhicules :** -Réception et homologation de tout véhicule à moteur, toute remorque ou tout élément de véhicule dont le poids total autorisé en charge est supérieur au poids réglementaire -Réception des citernes de transport de matières dangereuses.	articles R321-15, 16 et 17 du code de la route	M. Yann GOURIO M. Julien LABIT M. Jean-Marie DEMAGNY Mme Aline BAGUET M. Arnaud DEPUYDT M. Patrice HERMANT M. Harry MABUT M. Christian DEBRAS M. Grégory DUBRULLE M. Daniel HELLEBOID M. François VANDENBON M. Thierry THOUMY M. Patrick DEREUMAUX M.Jean-Bernard DAUCHEZ
4	**Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation :** . des véhicules de transport en commun de personnes ; . des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage ; . des véhicules et des citernes de transport des matières dangereuses par route.	arrêté ministériel du 2 juillet 1982 modifié arrêté ministériel du 30 septembre 1975 arrêté ministériel du 10 mars 1970 arrêté ministériel du 1er juin 2001 et accord européen ADR	M. Yann GOURIO M. Julien LABIT M. Jean-Marie DEMAGNY Mme Aline BAGUET M. Arnaud DEPUYDT M. Patrice HERMANT M. Harry MABUT M. Christian DEBRAS M. Grégory DUBRULLE M. Daniel HELLEBOID M. François VANDENBON M. Thierry THOUMY M. Patrick DEREUMAUX M. Jean-Bernard DAUCHEZ
5	**Centres de contrôle de véhicules** - décisions préfectorales accordant ou refusant agrément initial ou portant prorogation dudit agrément aux centres de contrôle technique des véhicules ; -décisions préfectorales accordant ou refusant agrément initial ou portant prorogation dudit agrément aux contrôleurs travaillant dans ces centres ; -organisation et présidence des réunions contradictoires en cas de sanction administrative.		M. Yann GOURIO M. Julien LABIT M. Jean-Marie DEMAGNY Mme Aline BAGUET M. Daniel HELLEBOID M. Thierry THOUMY M. François VANDENBON M. Arnaud DEPUYDT pour les décisions accordant agrément de contrôleur
6 6.1 6.2	**Procédures minières :** La gestion des procédures pour l'institution de permis de recherches d'hydrocarbures. Police des carrières.	décret n° 80-204 du 11 mars 1980 article 7 application des dispositions de l'article 4 du décret n° 99-116 du 12 février 1999	M. Yann GOURIO M. Julien LABIT M. Jean-Marie DEMAGNY Mme Aline BAGUET M. David TORRIN M. Xavier BOUTON M. Grégory BRASSART M. Roger DHENAIN Mme Charlotte DOUMENG M. Arnaud DEPUYDT M. Patrice HERMANT

7	**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**		M. Yann GOURIO M. Julien LABIT M. Jean-Marie DEMAGNY
7.1	Lettre au pétitionnaire d'une demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement déclarant cette demande irrecevable sur le fond et/ou la forme au regard de la réglementation sur les installations classées à l'exclusion d'un dessaisissement de dossier.	référence R512-11 du Code de l'Environnement	Mme Aline BAGUET M. David TORRIN M. Xavier BOUTON M. Grégory BRASSART M. Laurent CHAUVEL Mme Christelle LEPLAN M. Laurent COURAPIED M. Christophe EMIEL M. Guillaume VANDEVOORDE M. Olivier DEBONNE
7.2	Lettre au pétitionnaire d'une demande d'enregistrement d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement déclarant cette demande irrecevable sur le fond et/ou la forme au regard de la réglementation sur les installations classées à l'exclusion d'un dessaisissement de dossier.	référence R512-46-8 du code de l'environnement	M. Arnaud DEPUYDT En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud DEPUYDT la délégation qui lui est accordée sera exercée par son adjoint ou les responsables des équipes au sein de l'unité départementale.
7.3	Saisine du préfet de région pour l'avis de l'autorité environnementale des dossiers instruits par l'unité territoriale de la DREAL	références L 122-1 et R 122-1 à R 122-6 du code de l'environnement	
7.4	Jugement du caractère complet et régulier d'une demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement au regard de la réglementation sur les installations classées	référence 512-14 du code de l'environnement	
8	**Transferts transfrontaliers de déchets, hors déchets d'origine animale :** . Instruction des notifications ; . Délivrance des autorisations ; . Suivi des transferts.	application du règlement CE n° 1013/2006 du 14 juin 2006	M. Yann GOURIO M. Julien LABIT M. Jean-Marie DEMAGNY Mme Aline BAGUET M. David TORRIN M. Xavier BOUTON M. Grégory BRASSART M. Laurent COURAPIED M. Christophe EMIEL M. Nicolas PIUSSAN
9	**Décisions et autorisations relatives à la détention et l'utilisation de spécimens protégés :** - à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ; - à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ; - à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et des règlements de la commission associés ; - au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et protégées au	arrêtés pris pour l'application des articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement	M. Yann GOURIO M. Julien LABIT M. Jean-Marie DEMAGNY Mme Aline BAGUET M. Marc GREVET M. Enrique PORTOLA Mme Hélène SOUAN M. Sofiène BOUIFFROR M. David GONIDEC

	niveau national ; - à l'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction signée à Washington le 3 mars 1973, ainsi que du règlement du conseil de l'Europe en date du 9 décembre 1996.		
10	**Décisions et autorisations relatives à la capture, la destruction d'espèces protégées et à la dégradation de leur milieu de vie**	articles L411-2 et R411-6 du code de l'environnement	M. Yann GOURIO M. Julien LABIT M. Jean-Marie DEMAGNY Mme Aline BAGUET M. Marc GREVET M. Enrique PORTOLA Mme Hélène SOUAN M. Sofiène BOUIFFROR M. David GONIDEC
11	**Inventaire du patrimoine naturel :** autorisation de pénétration sur les propriétés privées à des fins d'inventaire scientifique à l'exception des inventaires scientifiques nécessaires à la démarche Natura 2000.	article L411-5 du Code de l'environnement	M. Yann GOURIO M. Julien LABIT M. Jean-Marie DEMAGNY Mme Aline BAGUET M. Marc GREVET M. Enrique PORTOLA Mme Hélène SOUAN M. Sofiène BOUIFFROR M. Philippe MASSET
12	**Gestion des opérations d'investissement routier :** instruction, dans le domaine foncier, des actes et décisions suivantes : . approbation d'opérations domaniales, remise à l'administration des domaines des terrains inutiles au service et ce sous réserve de l'accord de l'inspecteur général intéressé ; . procès-verbal de remise d'ouvrages à une collectivité publique dont la maîtrise d'ouvrage a été assurée par l'Etat et inversement ; . notification du dépôt du dossier d'enquête parcellaire ; . notification de l'arrêté de cessibilité.		M. Yann GOURIO M. Julien LABIT M. Jean-Marie DEMAGNY Mme Aline BAGUET M. Christophe HUSSER M. Nicolas LENOIR Mme Nathalie RICHER Mme Claire CAFFIN
13	**Evaluation environnementale de certains plans et programmes** Procédures administratives d'évaluation environnementale des plans et documents ayant une incidence environnementale et des documents d'urbanisme à l'exclusion des cartes communales : - les correspondances avec les porteurs de projet lors de l'élaboration des plans et programmes ; - les accusés de réception des demandes d'examen au cas par cas, ainsi que les courriers de demande de complément faits au pétitionnaire ou au maître d'ouvrage dans ce cadre, - les accusés de réception des dossiers soumis à évaluation environnementale transmis par l'autorité compétente pour autoriser ou approuver le plan ou document, - les courriers de consultations des	articles L122-4 à 11 et R122-17 à 24 du Code de l'environnement articles R121-14 à 17 du Code de l'urbanisme	M. Yann GOURIO M. Julien LABIT M. Jean-Marie DEMAGNY Mme Aline BAGUET Mme Chantal ADJRIOU Mme Paule-FANGET-THOUMY M. Frédéric BINCE Mme Yvette BUCSI

	sous-préfets, des services déconcentrés régionaux ou départementaux de l'Etat et/ou des établissements publics pour élaborer l'avis de l'autorité environnementale, - la note précisant le contenu des études qui devront être réalisées par le maître d'ouvrage (ou sous sa responsabilité) dans l'optique de prise en compte en amont des enjeux environnementaux, lors de la phase dite de «cadrage préalable».		
14	**Expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement :** - l'accusé de réception de la demande d'autorisation ; - lettre au pétitionnaire d'une demande d'autorisation unique déclarant cette demande irrecevable sur le fond et/ou la forme au regard de la réglementation sur l'autorisation unique et sollicitant les compléments nécessaires en fixant le délai associé ; - l'accusé de réception de dossier complet ; - jugement du caractère complet et régulier d'une demande d'autorisation unique au regard de la réglementation sur l'autorisation unique ; - saisine du préfet de région pour l'avis de l'autorité environnementale pour les projets relevant de l'autorisation unique	référence : article 11 du décret référence : article 11 du décret référence L122-1 et R122-1 à R122-16 du Code de l'environnement.	M. Yann GOURIO M. Julien LABIT M. Jean-Marie DEMAGNY Mme Aline BAGUET M. David TORRIN M. Xavier BOUTON M. Grégory BRASSART M. Laurent COURAPIED M. Christophe EMIEL M. Arnaud DEPUYDT En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud DEPUYDT la délégation qui lui est accordée sera exercée par son adjoint ou les responsables des équipes au sein de l'unité départementale.

Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
du Nord – Pas-de-Calais- Picardie

Vincent MOTYKA

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

80-2016-05-04-002

Subdélégation de signature de la DREAL

Subdélégation signature

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

ARRETE de SUBDELEGATION
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
du Nord - Pas-de-Calais - Picardie

- - -

Vu le règlement (CE) n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvage par le contrôle de leur commerce et les règlements de la commission associés ;

Vu le règlement (CE) n° 1808/2001 de la commission du 30 août 2001 portant modalités d'application du règlement du conseil du 9 décembre 1996 susvisé ;

Vu le règlement n° 1013/2006 du 14 juin 2006 relatif au transfert de déchets ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu la loi n° 77-1423 du 27 décembre 1977 autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret du 2 avril 1926 modifié, portant règlement sur les appareils à pression de vapeur autres que ceux placés à bord des bateaux ;

Vu le décret n° 63 du 18 janvier 1943 portant règlement sur les appareils à pression de gaz ;

Vu le décret n° 62-608 du 23 mai 1962 fixant les règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustibles ;

Vu le décret n° 78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

Vu le décret n° 81-542 du 13 mai 1981 pris pour l'application des titres I^{er}, II^{ème} et III^{ème} de la loi n° 80-531 du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur (codifiée au livre VII du code de l'énergie) ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression ;

Vu le décret n° 2002-895 du 15 mai 2002 modifié par le décret n° 2004-682 du 9 juillet 2004, relatif aux attributions du ministre de l'écologie et du développement durable ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié ;

Vu le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation environnementale de certains plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du conseil européen et CE (n° 1808/2001) de la commission européenne ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 1er janvier 2016 nommant M. Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Somme en date du 5 janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur et du ministère de l'aménagement du territoire et du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 6 décembre 2000 (DNP/CFF n° 00-09) concernant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et flore sauvages menacées d'extinction et des règlements susvisés ;

Vu la circulaire du 8 juillet 2010 relative à la mise en œuvre de la nouvelle organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine ;

Vu la lettre du ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables adressée le 11 juillet 2007 aux préfets de département concernant les transferts de déchets ;

ARRETE

ARTICLE 1er : M. Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, subdélègue les délégations de signature du Préfet de la Somme qui lui sont conférées par l'arrêté du 5 janvier 2016 aux collaborateurs qui suivent pour leurs domaines de compétences respectifs :

- M. Yann GOURIO,
- M. Julien LABIT,
- M. Jean-Marie DEMAGNY,
- Mme Aline BAGUET,
- M. David TORRIN,
- M. Xavier BOUTON,
- M. Grégory BRASSART,
- M. Laurent CHAUVEL,
- Mme Christelle LEPLAN,
- M. Didier DAVID,
- M. Laurent COURAPIED,
- M. Guillaume VANDEVOORDE,
- M. Christophe EMIEL,
- M. Olivier DEBONNE,
- M. Nicolas PIUSSAN,
- M. Roger DHENAIN,
- Mme Charlotte DOUMENG,
- M. François RIQUIEZ,
- M. Cyrille CAFFIN,
- M. Boris KOMADINA,
- Mme Lise PANTIGNY,
- M. Thierry TETU,
- M. Marc GREVET,
- M. Enrique PORTOLA,
- Mme Hélène SOUAN,
- M. Philippe MASSET,
- M. David GONIDEC,
- M. Sofiène BOUIFFROR,
- M. Harry MABUT,
- M. Christian DEBRAS,
- M. Grégory DUBRULLE,
- M. Daniel HELLEBOID,
- M. François VANDENBON,
- M. Thierry THOUMY,

- M. Patrick DEREUMAUX,
- M. Jean-Bernard DAUCHEZ,
- M. Christophe HUSSER,
- M. Nicolas LENOIR,
- Mme Nathalie RICHER,
- Mme Claire CAFFIN,
- Mme Corinne BIVER,
- M. Pierre BRANGER,
- Mme Marie-Claude JUVIGNY,
- M. Bruno SARDINHA,
- M. Pascal FASQUEL,
- Mme Elisabeth ASLANIAN,
- M. Alexis DRAPIER,
- M. Fabien BILLET
- M. Olivier DEBONNE,
- M. Arnaud DEPUYDT,
- M. Patrice HERMANT,
- Mme Séverine DENIS DESLANDES,
- M. Christophe BIADALA,
- Mme Cécile SCHMIDT,
- M. Damien DE GEETER,
- Mme Chantal ADJRIOU,
- Mme Paule FANGET-THOUMY,
- M. Frédéric BINCE,
- Mme Yvette BUCSI,

ARTICLE 2 : Une note précisant les compétences des agents désignés ci-dessus est jointe au présent arrêté de subdélégation.

ARTICLE 3 : M. Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais – Picardie, subdélègue le mandat de représentation du Préfet de la Somme devant les juridictions administrative et judiciaire, qui lui est conféré par l'article 2 de l'arrêté du 5 janvier 2016, aux agent-e-s qui suivent :

- M. Sylvain GATHOYE
- Mme Régine DEMOL
- Mme Béatrice VIDRIL
- Mme Isabelle POIRET
- Mme Françoise DELMOTTE-TUNC
- Mme Isabelle BEZET
- Mme Eléna RUVIO

ARTICLE 4 : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté de subdélégation en date du 6 janvier 2016.

ARTICLE 6 : La présente décision prend effet à compter de sa date de publication au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Lille, le 04 MAI 2016

Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
du Nord - Pas-de-Calais - Picardie,

Vincent MOTYKA

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2016-04-22-001

Arrêté n°16/262 relatif au jury criminel et fixant la répartition des jurés pour l'année 2017

Arrêté n°16/262 relatif au jury criminel et fixant la répartition des jurés pour l'année 2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Arrêté N° SPA 16 / 262 du 22 avril 2016

Relatif au jury criminel et fixant la répartition des jurés pour l'année 2017

Le préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de procédure pénale et notamment les articles 254 à 267,

Vu l'article A36-13 du Code de procédure pénale relatif à la liste des jurés suppléants prévue par l'article 264 de ce même code,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 29 octobre 2015 nommant M. Mathias OTT en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Picardie, préfète de la Somme,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Philippe DE MESTER, en qualité de préfet la Somme,

Vu le décret n° 2015-1851 du 29 décembre 2015 authentifiant les chiffres des populations de métropole, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à M. Mathias OTT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme,

Considérant qu'il convient d'établir, conformément aux dispositions du Code de procédure pénale, la liste des jurés pour l'année 2017,

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme,

ARRETE

Article 1er : La répartition des 436 jurés du département de la Somme est fixée, pour l'année 2017, conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 La liste annuelle des jurés sera établie, conformément aux dispositions de l'article 262 du Code de procédure pénale, à partir de listes préparatoires transmises par les maires des communes comportant au moins un juré ou qui sont chef lieu de canton.

Pour établir ces listes préparatoires, il sera procédé publiquement, à partir des listes électorales dans les communes concernées, au tirage au sort d'un nombre de jurés potentiels égal au triple de celui figurant dans l'annexe jointe.

Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de vingt trois ans au 31 décembre 2017 ne pourront être retenues.

Pour les communes regroupées, le tirage au sort porte sur l'ensemble des listes électorales des communes concernées.

Article 3: Une liste spéciale de cent cinquante (150) jurés suppléants ne résidant que dans la ville d'AMIENS devra également être établie.

Pour ce faire, la ville d'AMIENS établira également une liste préparatoire de quatre cent cinquante (450) noms de personnes remplissant les mêmes conditions que pour la liste générale.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous préfets d'Abbeville, de Montdidier et de Péronne, le Premier président de la Cour d'Appel de la Somme et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Mathias OTT

Annexe à l'arrêté préfectoral N° SPA 16 / 262 du 22 avril 2016 relatif au jury criminel et à la répartition des jurés pour 2017

La répartition des 436 jurés dans le département de la SOMME est fixée pour l'année 2017 ainsi qu'il suit :

ARRONDISSEMENT D'ABBEVILLE : 96 jurés

COMMUNES	Maire procédant au tirage au sort	Nbre de jurés
CANTONS d'ABBEVILLE : 47 communes		
ABBEVILLE	Maire d'ABBEVILLE	18
SAINT VALERY SUR SOMME	Maire de SAINT VALERY SUR SOMME	2
45 communes restantes regroupées	Maire d'ABBEVILLE	18
CANTON DE FRIVILLE-ESCARBOTIN : 24 communes		
AULT	Maire de AULT	1
CAYEUX-SUR-MER	Maire de CAYEUX-SUR-MER	2
FRESSENNEVILLE	Maire de FRESSENNEVILLE	2
FRIVILLE-ESCARBOTIN	Maire de FRIVILLE-ESCARBOTIN	4
MERS-LES-BAINS	Maire de MERS-LES-BAINS	2
SAINT-QUENTIN-LA-MOTTE-CROIX-AU-BAILLY	Maire de SAINT-QUENTIN-LA-MOTTE-CROIX-AU-BAILLY	1
WOINCOURT	Maire de WOINCOURT	1
17 communes restantes regroupées	Maire de FRIVILLE-ESCARBOTIN	8

51 rue de la République - 80020 Amiens cedex 9 - Téléphone : 0821 80 30 80 - Télécopieur : 03 22 97 80 65
Portail de l'Etat dans la Somme : http://www.somme.pref.gouv.fr

CANTON DE GAMACHES : 36 communes		
GAMACHES	Maire de GAMACHES	2
DARGNIES	Maire de DARGNIES	1
FEUQUIERES-EN-VIMEU	Maire de FEUQUIERES-EN-VIMEU	2
HALLENCOURT	Maire de HALLENCOURT	1
LONGPRE-LES-CORPS-SAINTS	Maire de LONGPRE-LES-CORPS-SAINTS	1
31 communes restantes regroupées	Maire de GAMACHES	11
CANTON DE RUE : 55 communes		
RUE	Maire de RUE	2
CRECY-EN-PONTHIEU	Maire de CRECY-EN-PONTHIEU	1
LE CROTOY	Maire du CROTOY	2
PONT-REMY	Maire de PONT-REMY	1
QUEND	Maire de QUEND	1
50 communes restantes regroupées	Maire de RUE	12

ARRONDISSEMENT D'AMIENS : 221 jurés

COMMUNES	Maire procédant au tirage au sort	Nbre de jurés
CANTONS D'AMIENS : 35 Communes		
AMIENS	Maire d'AMIENS	102
BOVES	Maire de BOVES	2
CAMON	Maire de CAMON	3
LONGUEAU	Maire de LONGUEAU	4
PONT DE METZ	Maire de PONT DE METZ	2
RIVERY	Maire de RIVERY	3
SALEUX	Maire de SALEUX	2
SALOUEL	Maire de SALOUEL	3
VILLERS-BOCAGE	Maire de VILLERS-BOCAGE	1
Villers-Bretonneux	Maire de VILLERS-BRETONNEUX	3
25 communes restantes regroupées	Maire d'AMIENS	12
CANTON D'AILLY SUR SOMME: 44 communes		
AILLY SUR SOMME	Maire de AILLY-SUR-SOMME	2
AIRAINES	Maire de AIRAINES	2
DREUIL-LES-AMIENS	Maire de DREUIL-LES-AMIENS	1
PICQUIGNY	Maire de PICQUIGNY	1
SAINT-SAUVEUR	Maire de SAINT-SAUVEUR	1
39 communes restantes regroupées	Maire de AILLY-SUR-SOMME	11
CANTON DE CORBIE: 40 communes		
CORBIE	Maire de CORBIE	5
FOUILLOY	Maire de FOUILLOY	1
38 communes restantes regroupées	Maire de CORBIE	12

CANTON DE DOULLENS : 44 communes		
DOULLENS	Maire de DOULLENS	5
BEAUQUESNE	Maire de BEAUQUESNE	1
BEAUVAL	Maire de BEAUVAL	2
41 communes restantes regroupées	Maire de DOULLENS	8
CANTON DE FLIXECOURT : 24 communes		
FLIXECOURT	Maire de FLIXECOURT	2
FLESSELLES	Maire de FLESSELLES	2
SAINT-LEGER-LES-DOMART	Maire de SAINT-LEGER-LES-DOMART	1
SAINT-OUEN	Maire de SAINT-OUEN	2
VIGNACOURT	Maire de VIGNACOURT	2
19 communes restantes regroupées	Maire de FLIXECOURT	7
CANTON DE POIX-DE-PICARDIE : 79 communes		
POIX-DE-PICARDIE	Maire de POIX-DE-PICARDIE	2
BEAUCAMPS-LE-VIEUX	Maire de BEAUCAMPS-LE-VIEUX	1
HORNOY-LE-BOURG	Maire de HORNOY-LE-BOURG	1
76 communes restantes regroupées	Maire de POIX-DE-PICARDIE	12

ARRONDISSEMENT DE MONTDIDIER : 53 jurés

COMMUNES	Maire procédant au tirage au sort	Nbre de jurés
CANTON D'AILLY-SUR-NOYE : 54 communes		
AILLY-SUR-NOYE	Maire d'AILLY-SUR-NOYE	2
CONTY	Maire de CONTY	1
52 communes restantes regroupées	Maire d'AILLY-SUR-NOYE	13
CANTON DE MOREUIL : 43 communes		
MOREUIL	Maire de MOREUIL	3
HARBONNIERES	Maire de HARBONNIERES	1
ROSIERES-EN-SANTERRE	Maire de ROSIERES-EN-SANTERRE	2
40 communes restantes regroupées	Maire de MOREUIL	11
CANTON DE ROYE : 62 communes		
ROYE	Maire de ROYE	5
MONTDIDIER	Maire de MONTDIDIER	5
60 communes restantes regroupées	Maire de ROYE	10

ARRONDISSEMENT DE PERONNE : 66 jurés

COMMUNES	Maire procédant au tirage au sort	Nbre de jurés
CANTON D'ALBERT : 67 communes		
ALBERT	Maire d'ALBERT	8
MEAULTE	Maire de MEAULTE	1
65 communes restantes regroupées	Maire d'ALBERT	13
CANTON DE HAM : 67 communes		
HAM	Maire de HAM	4
CHAULNES	Maire de CHAULNES	2
EPPEVILLE	Maire d'EPPEVILLE	1
NESLE	Maire de NESLE	2
63 communes restantes regroupées	Maire de HAM	14
CANTON DE PERONNE : 60 communes		
PERONNE	Maire de PERONNE	6
DOINGT	Maire de DOINGT-FLAMICOURT	1
Roisel	Maire de ROISEL	1
57 communes restantes regroupées	Maire de PERONNE	13

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2016-05-03-002

Arrêté portant autorisation provisoire d'un système de vidéoprotection à la Ville d'Amiens

Arrêté portant autorisation provisoire d'un système de vidéoprotection à la Ville d'Amiens

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture de la Somme
Bureau du cabinet
Section de la police administrative

Arrêté portant autorisation provisoire d'un système de vidéoprotection

Dossier 2016/0091

Arrêté n° 16/253 du 03 mai 2016

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles R.251-1 à R.253-4 ;

Vu les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 02 juillet 2012 nommant M. Jean-Charles GERAY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Philippe DE MESTER en qualité de préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Charles GERAY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu la circulaire du 3 août 2007 annexée à l'arrêté susvisé ;

Vu la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application du code de la sécurité intérieure ;

Vu la demande présentée par Madame Brigitte FOURE, maire de la ville d'Amiens, en vue d'obtenir l'autorisation provisoire d'installer un système de vidéoprotection sur le secteur Marivaux ;

Considérant que la demande d'autorisation sollicitée s'inscrit dans un contexte particulier de multiplications d'actes de violences urbaines sur le secteur Marivaux depuis fin février 2016 ;

51 rue de la République - 80020 AMIENS cedex 9 - Téléphone : 0821 80 30 80 - Télécopieur : 03 22 97 80 65
Portail de l'État dans la Somme : http://www.somme.pref.gouv.fr
Accueil du public du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures

Considérant que le pétitionnaire s'engage à respecter les libertés individuelles ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme :

- ARRÊTE -

Article 1er : Le maire de la ville d'Amiens est autorisé, sous réserve du respect des dispositions édictées dans le présent arrêté, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection provisoire, pour une durée de quatre mois, à compter de la date du présent arrêté, conformément au dossier enregistré sous le numéro 2016/0091.

Article 2 : En application de l'article R.252-11 du code de la sécurité intérieure, le titulaire de l'autorisation est tenu d'informer **préalablement le préfet de la Somme de la date de mise en service de la caméra de vidéoprotection.**

Article 3 : Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi, à savoir la prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le système autorisé est composé d'**une caméra** de voie publique implantée à l'intersection des rues Bossuet, Fénelon et Marivaux à Amiens.

« Les caméras devront être munies d'un dispositif, ou orientées de telle sorte, que les parties privatives des immeubles environnants ne puissent pas être observées ».

Article 5 : Le public devra être informé par une signalétique appropriée :

- *de manière claire, permanente et significative*, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références de la loi et du décret susvisés et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Brigitte FOURE, maire d'Amiens, place de l'Hôtel de Ville à Amiens (80027).

Article 6 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Les personnes dont le nom figure en annexe 2 du présent arrêté sont habilitées à accéder aux images au sein du centre de sécurité urbaine, situé 12 Place au Fil à Amiens.

Les personnes dont le nom figure en annexe 3 du présent arrêté sont habilitées à accéder aux images au sein du poste de commandement communal, situé 1 rue de la Malmaison à Amiens.

Article 8 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.**

L'accès aux images et enregistrements est ouvert aux agents de police ou de gendarmerie nationales individuellement désignés et dûment habilités à cet effet. Dans ce cas, ces services pourront conserver les enregistrements ou les images durant une période de 30 jours, décompté à partir du moment où ils ont reçu transmission des images ou y ont eu accès.

Article 9 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir **un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 10 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles L. 253-5 du code de la sécurité intérieure ainsi que 19 et 20 du décret du 17 octobre 1996 modifié susvisés.

Article 11 : Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images, etc.).

Article 12 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 modifié susvisés, **et** en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard des dispositions du tire V du livre II du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal, etc.).

Article 13 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de la Somme ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, - place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08 ;
  En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci devra être considéré comme implicitement rejeté.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier à Amiens.
  Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (la présente décision, le recours gracieux ou hiérarchique) ou dans les 2 mois suivants l'expiration du délai de 2 mois écoulé depuis la date du recours gracieux ou du recours hiérarchique en cas de décision implicite.

Article 14 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le maire d'Amiens et la directrice départementale de la sécurité publique de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire.

Amiens, le 03 mai 2016

Pour le préfet et par délégation :
Le secrétaire général,

Jean-Charles GERAY

PERSONNES HABILITÉES À ACCÉDER AU CENTRE DE SÉCURITÉ URBAINE

Les personnes autorisées à accéder dans les locaux du centre de sécurité urbaine, situé 12 place au Fil à AMIENS, sont :

- Mme Brigitte FOURE, maire d'Amiens ;
- M. Clément STENGEL, maire adjoint ;
- M. Fabrice HINSCHBERGER, directeur de cabinet du maire ;
- M. Dominique FIATTE, directeur général des services
- M. Driss AGOUZOUL, directeur général adjoint ;
- M. Bertrand HUMEL, directeur par intérim de la direction de la sécurité et de la prévention des risques urbains .

Personnel du service de la police municipale :

- Mme Stéphanie LUGRIN, directrice de la police municipale ;
- Mme Christèle LEFEBVRE, directrice de la police municipale ;
- M. Francis ISRAEL, chef de service de police municipale, adjoint au chef de service de la police municipale ;
- M. Florent MACREZ, chef de service de police municipale, adjoint au chef de service de la police municipale.

Personnel du centre de sécurité urbaine :

- M. Xavier ALABARBE, chef de service de police municipale, adjoint au chef de service de la police municipale, responsable du centre de sécurité urbaine.

Salle radio :

- M. Jean-Pascal JORON, brigadier-chef principal, adjoint au chef de service du centre de sécurité urbaine ;

Opérateurs radio :

- M. Robert BAUCHART, brigadier ;
- M. Bruno CROMBEZ, brigadier-chef principal ;
- M. Patrick DANTEN, brigadier-chef principal ;
- M. Sébastien DE OLIVEIRA, gardien ;
- M. Lionel FONTAINE, brigadier-chef principal ;
- Mme Catherine GRUMETZ, A.S.V.P. ;
- M. Jean-Philippe LAVRAT, brigadier-chef principal ;
- M. Jean-Paul LION, brigadier-chef principal ;
- M. Eric MALET, chef de police ;
- Mme Petra NOEL, A.S.V.P. ;
- Mme Christèle RIGAUT, brigadier-chef principal.

Salle vidéo :

- M. Richard JOURDAIN, brigadier-chef principal, adjoint au chef de service du centre de sécurité urbaine.

Opérateurs vidéo :

- M. Jean BOURBIER, A.S.V.P. ;
- M. Jean-Pierre CADRAN, A.S.V.P. ;
- M. Jean-François DUBOTS, A.S.V.P. ;
- Mme Vanessa ELERBACH, A.S.V.P. ;
- M. Boualem KHALDI, A.S.V.P. ;
- Mme Brigitte LEMAIRE, A.S.V.P. ;
- M. Nicolas SENE, A.S.V.P. ;
- M. Mickaël VALLOIS, A.S.V.P. ;
- Mme Sylvie VERITE, A.S.V.P. ;
- Mme Prisca YOULOU, A.S.V.P.

Agents susceptibles d'être appelé en renfort :

- Mme Mélina BELLOULOU, brigadier-chef principal ;
- Mme Nathalie BLIEUX, A.S.V.P. ;
- Mme Virginie CORREUR, gardien ;
- M. Vincent DUPUIS, brigadier-chef ;
- Mme Cécile GODET, A.S.V.P. ;
- Mme Magda MACHY, brigadier-chef principal ;
- Mme Nadia MATIFAT, brigadier-chef principal ;
- M. Jackie SENIDRE, A.S.V.P.

Assistant de prévention :

- Mme Annabelle POIRET, chef de service de police municipale.

Agents de la police municipale de nuit :

- Mme Cathy DESMAREST, brigadier-chef principal ;
- M. Eric DUCHENE, brigadier-chef principal ;
- M. Christophe DUVAUCHELLE, brigadier ;
- M. Eric LECOUSTRE, brigadier-chef principal ;
- Mme Nadia MATIFAT, brigadier-chef principal ;
- M. Xavier MATIFAT, brigadier-chef principal.

Personnel du service gestion des risques :

- M. Pascal DEPARIS, chef du service gestion des risques majeurs ;
- Mme Corinne DRUJON, ingénieur E.E.R.P. ;
- M. Bruno LEGEARD, ingénieur ;
- Mme Aimée MERANGER, technicienne E.E.R.P. ;
- Mme Caroline MERLE, technicienne.

Personnel du service prévention médiation :

- Mme Anne GRABOWICZ, chef de service ;
- M. Karim BOUNOUS, chef d'unité médiation ;
- Mme Mireille BETOURNE, coordinateur prévention médiation.

Personnel du service patrimoine immobilier :

- M. Laurent CLAISSE, chef d'unité énergie et exploitation ;
- M. Vincent PINSON, directeur des services techniques et du patrimoine immobilier ;
- M. Jean CHEDRU, chef du service patrimoine immobilier ;
- Mme Sophie DEVAUX, ingénieur sécurité bâtiment ;
- Mme Alexia GARSON, chef d'unité maintenance et contrôles réglementaires ;
- M. Guillaume MOREL, responsable système protection biens et personnes ;
- Mme Maria PEREZ, assistant contrôleur ;
- M. Jérôme PIERSON, technicien du service patrimoine immobilier.

Personnel de la direction des systèmes d'information :

- M. Vincent SAMMIEZ, directeur des systèmes d'information ;
- M. François HESDIN, chef de service et adjoint au directeur ;
- M. Jérôme BENN, administrateur systèmes réseaux ;
- M. Olivier BINAND, chef d'unité exploitation systèmes, réseaux et téléphonie ;
- M. Laurent BRIDOUX, administrateur systèmes et réseaux ;
- M. Loan GAILHARD, administrateur systèmes et réseaux ;
- M. Patrick HURTEBISE, technicien réseaux et télécoms ;
- M. Pierre-Olivier PARIS, administrateur systèmes et réseaux ;
- M. Emmanuel PAILLART, administrateur systèmes et réseaux ;
- M. Philippe LAGACHE, technicien réseaux et télécoms.

Personnel de la société de maintenance des alarmes :

- M. Freddy ALEXANDRE, directeur de la société QUARTZ ;
- M. Mathieu ALEXANDRE, technicien ;
- M. Laurent BOSSU, technicien ;
- M. Dany DETAILLE, technicien ;
- M. Loïc NOYON, technicien.

Personnel de la société de maintenance du système de vidéoprotection :

- M. Grégory GONGALVES, responsable de la société SOGETREL ;
- M. Aldo CAPON, technicien de la société SOGETREL ;
- M. Francis DEBEAUVAIS, technicien de la société SOGETREL ;
- M. Philippe DINCQ, technicien de la société SOGETREL ;
- M. Pierrick GUELLAEN, technicien de la société SOGETREL ;
- M. Steeve LOUVET, technicien de la société SOGETREL ;
- M. Armindo MARTINS, technicien de la société SOGETREL ;
- M. Arnaud RANSON, technicien de la société SOGETREL ;
- M. Nicolas RENARD, technicien de la société SOGETREL ;
- M. Emmanuel ROTIER, technicien de la société SOGETREL ;
- M. Olivier DEFRUIT, technicien de la société SOGETREL.

Personnel de la société de nettoyage :

- M. Thierry LEFEBVRE, inspecteur ;
- M. Eric LEFEBVRE, inspecteur ;
- M. Claude COTTRET, inspecteur ;
- M^me^ Maryse LOTH, technicienne de surface.

Personnel technique de la direction des espaces publics :

- M. Frédérique CHARLEY, directeur du service espaces publics ;
- M. Didier TARGIT, responsable signalisation lumineuse, éclairage public ;
- M. Christophe DELOISON, adjoint au responsable ;
- M. Samuel BARBARIN, administrateur fonctionnel systèmes ;
- M. Jean-François BLEUART, responsable signalisation ;
- M. Philippe BULTEZ, ouvrier maintenance ;
- M. Christophe DACHEZ, ouvrier maintenance ;
- M. Jean-Michel DUVAUCHEL, ouvrier maintenance ;
- M. Jean-Luc VAUCHELLE, ouvrier maintenance.

PERSONNES HABILITÉES À ACCÉDER AU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

Les personnes autorisées à accéder dans les locaux du poste de commandement communal, situé 1 rue de la Malmaison à AMIENS, sont :

- Mme Brigitte FOURE, maire d'Amiens ;
- M. Clément STENGEL, maire adjoint d'Amiens ;
- M. Fabrice HINSCHBERGER, directeur de cabinet ;
- M. Dominique FIATTE, directeur général des services ;
- M. Hubert FLANDRE, directeur général adjoint ;
- M. Driss AGOUZOUL, directeur général adjoint ;
- Mme Céline POUHAER, directrice générale adjointe ;
- M. Philippe MAGNIER, directeur général adjoint ;
- Mme Flore JUBERT, directrice des services de la communication ;
- M. Frédérique CHARLEY, directeur des espaces publics ;
- Mme Angélique GILBERT, directrice des ressources humaines ;
- Mme Catherine GIRARD, directrice cohésion sociale et C.C.A.S. ;
- Mme Marie-José VEREZ, directrice par intérim de territoire Ouest ;
- M. Bertrand HUMEL, directeur des services à la population ;
- M. Loïc RESIBOIS, directeur de territoire Centre ;
- M. Jean-Luc HATTEE, directeur de territoire Ouest ;
- M. Philippe KERAOUANTON, directeur de territoire Est ;
- M. Dominique MAGNANI, directeur de territoire Sud ;
- Mme Carole METAY, directeur de territoire Nord ;
- Mme Fatima OUADI, directrice de l'environnement ;
- M. Vincent PINSON, directeur des services techniques et patrimoines immobiliers ;
- M. Loïc RESIBOIS, directeur de la sécurité et de la prévention des risques urbains ;
- M. Christian LEGROS, directeur des finances par intérim ;
- M. Serge SCHREIBER, directeur des affaires juridiques et générales ;
- Mme Fatima BENZERFA, service action sociale ;
- M. Alex BOULOGNE, chef des services techniques ;
- M. Jean CHEDRU, chef de service patrimoine immobilier ;
- Mme Sandrine GANDEGA, service relation presse ;
- M. Jean-Gabriel GEORGES, chef de service voirie ;
- Mme Astrid GINGA, service cohésion sociale ;
- M. Vincent GROSS, chef du service multimédia ;
- M. Laurent HAMADI, chef service centre information au public ;
- Mme Cindy JONES, chef de service communication interne ;
- Mme Sarah LE GALLO, service action sociale ;
- Mme Sylviane VERHILLE, service personnes âgées ;
- Mme Christel VILLERS, service communication interne.

Personnel du service de la police municipale :

- Mme Stéphanie LUGRIN, directrice de la police municipale ;
- M^me^ Christèle LEFEBVRE, directrice de la police municipale ;
- M. Francis ISRAEL, chef de service de police municipale, adjoint au chef de service de la police municipale ;
- M. Florent MACREZ, chef de service de police municipale, adjoint au chef de service de la police municipale.

Personnel du centre de sécurité urbaine :

- M. Xavier ALABARBE, adjoint au chef de service de police municipale, responsable du centre de sécurité urbaine.

Salle radio :

- M. Jean-Pascal JORON, brigadier-chef principal, adjoint au chef de service du centre de sécurité urbaine.

Opérateurs radio :

- M. Robert BAUCHART, brigadier ;
- M. Bruno CROMBEZ, brigadier-chef principal ;
- M. Patrick DANTEN, brigadier-chef principal ;
- M. Sébastien DE OLIVEIRA, gardien ;
- M. Lionel FONTAINE, brigadier-chef principal ;
- Mme Catherine GRUMETZ, A.S.V.P. ;
- M. Jean-Philippe LAVRAT, brigadier-chef principal ;
- M. Jean-Paul LION, brigadier-chef principal ;
- M. Eric MALLET, chef de police ;
- Mme Christel RIGAUT, brigadier-chef principal ;
- Mme Petra NOEL, A.S.V.P.

Salle vidéo :

- M. Richard JOURDAIN, brigadier-chef principal, adjoint au chef de service du centre de sécurité urbaine.

Opérateurs vidéo :

- Mme Nathalie BLIEUX, A.S.V.P. ;
- M. Jean BOURBIER, A.S.V.P. ;
- M. Jean-Pierre CADRAN, A.S.V.P. ;
- M. Jean-François DUBOTS, A.S.V.P. ;
- Mme Vanessa ELERBACH, A.S.V.P. ;
- M. Boualem KHALDI, A.S.V.P. ;
- Mme Brigitte LEMAIRE, A.S.V.P. ;
- M. Mickaël VALLOIS, A.S.V.P. ;
- Mme Sylvie VERITE, A.S.V.P. ;
- Mme Prisca YOULOU, A.S.V.P.

Agents susceptibles d'être appelé pour renforcer un opérateur vidéo :

- Mme Mélina BELLOULOU, brigadier-chef principal ;
- Mme Nathalie BLIEUX, A.S.V.P. ;
- Mme Virginie CORREUR, gardien ;
- M. Vincent DUPUIS, brigadier-chef ;
- Mme Magda MACHY, brigadier-chef principal ;
- Mme Nadia MATIFAT, brigadier-chef principal ;
- Mme Cécile GODET, A.S.V.P. ;
- M. Jackie SENIDRE, A.S.V.P.

Assistant de prévention :

- Mme Annabelle POIRET, chef de service de police municipale.

Personnel du service gestion des risques :

- M. Pascal DEPARIS, chef du service gestion des risques majeurs ;
- Mme Corinne DRUJON, ingénieur E.E.R.P. ;
- M. Bruno LEGEARD, ingénieur ;
- Mme Aimée MERANGER, technicienne E.E.R.P. ;
- Mme Caroline MERLE, technicienne.

Personnel du service prévention médiation :

- Mme Anna GRABOWICZ, chef de service ;
- M. Karim BOUNOUS, chef d'unité médiation ;
- Mme Mireille BETOURNE, coordinateur prévention médiation.

Personnel du service patrimoine immobilier :

- M. Laurent CLAISSE, chef d'unité énergie et exploitation ;
- M. Jean CHEDRU, chef de service et adjoint au directeur ;
- Mme Alexia GARSON, chef d'unité maintenance et contrôles réglementaires ;
- M. Guillaume MOREL, responsable du système protection et biens des personnes ;
- M. Jérôme PIERSON, technicien du service patrimoine immobilier ;
- Mme Sophie DEVAUX, ingénieur bâtiment ;
- Mme Maria PEREZ, assistant contrôleur.

Personnel de la direction des systèmes d'information :

- M. Vincent SAMMIEZ, directeur des systèmes d'information ;
- M. François HESDIN, chef de service et adjoint au directeur ;
- M. Olivier BINAND, chef d'unité exploitation systèmes, réseaux et téléphonie ;
- M. Jérôme BENN, administrateur systèmes et réseaux ;
- M. Laurent BRIDOUX, administrateur systèmes et réseaux ;
- M. Loan GAILHARD, administrateur systèmes et réseaux ;
- M. Emmanuel PAILLART, administrateur systèmes et réseaux ;
- M. Patrick HURTEBISE, technicien réseaux, télécoms ;
- M. Philippe LAGACHE, technicien réseaux, télécoms ;
- M. Pierre-Olivier PARIS, administrateur systèmes et réseaux.

Personnel de la société de maintenance des alarmes :

- M. Freddy ALEXANDRE, directeur de la société QUARTZ ;
- M. Mathieu ALEXANDRE, technicien ;
- M. Laurent BOSSU, technicien ;
- M. Dany DETAILLE, technicien ;
- M. Loïc NOYON, technicien.

Personnel de la société de maintenance du système de vidéoprotection :

- M. Grégory GONGALVES, responsable de la société SOGETREL ;
- M. Aldo CAPON, technicien de la société SOGETREL ;
- M. Francis DEBEAUVAIS, technicien de la société SOGETREL ;
- M. Philippe DINCQ, technicien de la société SOGETREL ;
- M. Pierrick GUELLAEN, technicien de la société SOGETREL ;
- M. Steeve LOUVET, technicien de la société SOGETREL ;
- M. Armindo MARTINS, technicien de la société SOGETREL ;
- M. Arnaud RANSON, technicien de la société SOGETREL ;
- M. Nicolas RENARD, technicien de la société SOGETREL ;
- M. Emmanuel ROTIER, technicien de la société SOGETREL ;
- M. Olivier DEFRUIT, technicien de la société SOGETREL.

Personnel de la société de nettoyage :

- M. Thierry LEFEBVRE, inspecteur ;
- M. Eric LEFEBVRE, inspecteur ;
- M. Claude COTTRET, inspecteur ;
- M^me^ Régine TAVERNIER, technicienne de surface.

Personnel du service espace public :

- M. Didier TARGIT, responsable signalisation lumineuse, éclairage public ;
- M. Christophe DELOISON, adjoint au responsable ;
- M. Thierry DELAPORTE, responsable poste de régulation trafic ;
- M. Samuel BARBARIN, administrateur fonctionnel systèmes ;
- M. Jean-François BLEUART, responsable signalisation ;
- M. Patrick DEVISMES, chargé de mission stationnement ;
- M. Guy VASSEUR, chef de projet protection des ressources ;
- M. Philippe BULTEZ, ouvrier maintenance ;
- M. Christophe DACHEZ, ouvrier maintenance ;
- M. Jean-Michel DUVAUCHEL, ouvrier maintenance ;
- M. Jean-Luc VAUCHELLE, ouvrier maintenance.

Préfecture de la Somme - Mission Départementale de Coordination

80-2016-05-12-001

Délégation de signature donnée à M. Vincent MOTYKA, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord - Pas-de-Calais - Picardie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Arrêté portant délégation de signature à M. Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais - Picardie

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (CE) n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvage par le contrôle de leur commerce et les règlements de la commission associés ;

Vu le règlement (CE) n° 1808/2001 de la commission du 30 août 2001 portant modalités d'application du règlement du conseil du 9 décembre 1996 susvisé ;

Vu le règlement n° 1013/2006 du 14 juin 2006 relatif au transfert de déchets ;

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'expropriation ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code de l'énergie,

Vu la loi n° 77-1423 du 27 décembre 1977 autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret du 2 avril 1926, modifié, portant règlement sur les appareils à pression de vapeur autres que ceux placés à bord des bateaux ;

Vu le décret n° 63 du 18 janvier 1943, modifié, portant règlement sur les appareils pression de gaz ;

Vu le décret n° 62-608 du 23 mai 1962, modifié, fixant les règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustibles ;

Vu le décret n° 78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

Vu le décret n° 81-542 du 13 mai 1981 pris pour l'application des titres I^{er}, II^{ème} et III^{ème} de la loi n° 80-531 du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur (codifiée au livre VII du code de l'énergie) ;

Vu le décret n° 95-1115 modifié par les décrets n° 2000-143 et n° 2005-29 relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines ainsi qu'au fonds de prévention des risques naturels majeurs ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999, modifié, relatif aux équipements sous pression ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

Vu le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation environnementale de certains plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n° 2012-772 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;

Vu le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du conseil européen et (CE) n° 1808/2001 de la commission européenne ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 1er janvier 2016 nommant M. Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur et du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 6 décembre 2000 (DNP/CFF n° 00-09) concernant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et flore sauvages menacées d'extinction et des règlements susvisés ;

Vu la circulaire du 8 juillet 2010 relative à la mise en œuvre de la nouvelle organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine ;

Vu la lettre du ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables adressée le 11 juillet 2007 aux préfets de département concernant les transferts de déchets ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais - Picardie à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception de :

1. des actes à portée réglementaire ;
2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agréments ou d'autorisations ainsi que les décisions de refus lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire à l'exception :
- des retraits et restitutions des autorisations de mise en circulation pour les véhicules de transport de marchandises ;
- des mises en demeure de l'exploitant de régulariser sa situation pour les équipements sous pression transportables exploités en méconnaissance des règles mentionnées aux articles 12 et 13 du décret du 3 mai 2001, interdictions d'utiliser ces équipements, décisions de retraits de ceux-ci ;
- des suspensions ou retraits d'agrément des centres de contrôle technique des véhicules ;
- des suspensions ou retraits d'agrément des contrôleurs travaillant dans ces centres.
3. des arrêtés portant nomination des membres de commissions et comités départementaux ;
4. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;
5. des conventions de tous ordres avec les collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat ;
6. des circulaires ou instructions adressées aux collectivités ;
7. des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
8. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions ;
9. des correspondances destinées aux administrations centrales, aux parlementaires et aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou au fonctionnement du service.

Article 2 : M. Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais – Picardie, est habilité à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

Article 3 : En application des articles R121-15 du code de l'urbanisme et R122-17 du code de l'environnement qui donnent compétence au Préfet de département en tant qu'autorité administrative de l'Etat en matière d'environnement, délégation de signature est donnée à M. Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais – Picardie, à l'effet de signer, dans le cadre des procédures administratives d'évaluation environnementale des plans et

documents ayant une incidence environnementale et des documents d'urbanisme à l'exclusion des cartes communales :

- les correspondances avec les porteurs de projet lors de l'élaboration des plans et programmes ;
- les accusés de réception des demandes d'examen au cas par cas, ainsi que les courriers de demande de complément faits au pétitionnaire ou au maître d'ouvrage dans ce cadre ;
- les accusés de réception des dossiers soumis à évaluation environnementale transmis par l'autorité compétente pour autoriser ou approuver le plan ou document ;
- les courriers de consultation des sous-préfets, des services déconcentrés régionaux ou départementaux de l'Etat et/ou des établissements publics pour élaborer l'avis de l'autorité environnementale ;
- la note précisant le contenu des études qui devront être réalisées par le maître d'ouvrage (ou sous sa responsabilité) dans l'optique de prise en compte en amont des enjeux environnementaux, lors de la phase dite de « cadrage préalable ».

Article 4 : Dans le cadre du décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, délégation est donnée à M. Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais - Picardie, à l'effet de signer, pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent :

- l'accusé de réception de la demande d'autorisation ;
- la lettre au pétitionnaire demandant des compléments et correctifs (article 11 du décret précité) ;
- l'accusé de réception du dossier complet :
- la saisine de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

Article 5 : Dans le cadre du décret n° 95-1115 modifié par les décrets n° 2000-1143 et n° 2005-29 relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines ainsi qu'au fond de prévention des risques naturels majeurs, délégation est donnée à M. Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais – Picardie, à l'effet de signer les arrêtés d'attribution de subvention au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs.
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais – Picardie adressera au préfet de la Somme un compte-rendu semestriel d'utilisation des crédits correspondants ainsi qu'une ampliation des arrêtés pris au titre du BOP 181 et des Fonds Barnier concernant le département de la Somme.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent MOTYKA, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par les directeurs et directrice adjoint(e)s.

Article 7 : M. Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais - Picardie, peut également subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désigné par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

Article 8 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 5 janvier 2016 susvisé.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais - Picardie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme et dont une copie sera adressée aux préfets de l'Aisne et de l'Oise.

Fait à Amiens, le 12 MAI 2016
Le Préfet,

Philippe DE MESTER

Préfecture de la Somme - Mission Départementale de Coordination

80-2016-05-09-006

Délégation de signature donnée du Directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Délégation de signature
Direction départementale de la cohésion sociale
de la Somme

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code des marchés publics;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative à la loi de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER préfet de la Somme ;

VU le décret n°2016-137 du 9 février 2016 relatif aux agréments d'engagement de service civique et de volontariat associatif ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 1er janvier 2010 nommant Monsieur Didier BELET, directeur départemental interministériel à la direction départementale de la cohésion sociale de la Somme et l'arrêté du 23 décembre 2014 le renouvelant dans ses fonctions pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2015 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier BELET, directeur départemental interministériel à la direction départementale de la cohésion sociale de la Somme, à l'effet de signer tous actes de gestion interne à sa direction.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier BELET, directeur départemental interministériel à la direction départementale de la cohésion sociale de la Somme, à l'effet de signer les décisions portant agrément au titre du service civique, ainsi que les avenants s'y rapportant et tout courrier d'accompagnement de ces décisions, si le demandeur exerce une activité à l'échelon départemental ou local en application de l'article 2 du décret n° 2016-137 du 9 février 2016 relatif aux agréments d'engagement de service civique et de volontariat associatif.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier BELET, directeur départemental interministériel à la direction départementale de la cohésion sociale, à l'effet de signer tous actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

1. des actes à portée réglementaire ;
2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agréments ou d'autorisations ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire;
3. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux ;
4. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;
5. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat ;
6. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales ;
7. des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
8. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétences auprès des différentes juridictions;

9. des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à *30 000€* et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à *100 000 €* ;

Article 4 :

Monsieur Didier BELET, directeur départemental interministériel à la direction départementale de la cohésion sociale est habilité à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier BELET, directeur départemental interministériel à la direction départementale de la cohésion sociale, Madame Marie-Dominique THIÉBAUT-ROUSSON, directrice départementale adjointe, reçoit délégation de signature dans les conditions fixées aux articles 1, 2, 3 et 4 du présent arrêté.

Article 6 :

Monsieur Didier BELET, directeur départemental interministériel à la direction départementale de la cohésion sociale, peut subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

Article 7 :

Le présent arrêté applicable dès ce jour abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Didier BELET, directeur départemental interministériel à la direction départementale de la cohésion sociale.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le directeur départemental interministériel à la direction départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

A Amiens, le 9 mai 2016

Le Préfet,

Philippe DE MESTER

Service Départementale d'Incendie et de Secours 80

80-2016-05-04-004

Arrêté P-16-49 Avancement de grade Thierry KOA Médecin Lieutenant-Colonel SPV

Avancement de grade Médecin-Lieutenant-Colonel Thierry KOA

MINISTERE DE L'INTERIEUR

ARRETE N° P-16-49

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS SOMME,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2009 nommant Monsieur Thierry KOA au grade de Médecin Commandant de sapeurs-pompiers volontaires à compter du 1er janvier 2009 ;

Vu l'avis de la commission nationale de changement de grade des officiers de sapeurs-pompiers volontaires du service de santé et de secours médical en date du 23 mars 2016 ;

Sur proposition du Préfet de la Somme ;

ARRÊTENT

Article 1er - Monsieur Thierry KOA, Médecin Commandant du corps départemental de la Somme, est promu au grade de Médecin Lieutenant-Colonel de sapeurs-pompiers volontaires à compter du 1er mai 2016.

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 – Le Préfet de la Somme et le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le - 4 MAI 2016

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours Somme,

Stéphane HAUSSOULIER

Pour le Ministre et par délégation,

Le chef du Bureau
des Sapeurs-Pompiers Volontaires

Jean-Luc QUEYLA

Arrêté n°P-16-49

Service Départementale d'Incendie et de Secours 80

80-2016-05-04-005

Arrêté P-16-50 Fin fonction Chrisitian LEFEVRE Médecin Lieutenant-Colonel SPV

Cessation de fonctions du Médecin-Lieutenant-Colonel SPV Christian LEFEVRE

MINISTERE DE L'INTERIEUR,

ARRETE N°P-16-50

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SOMME,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2009 nommant Monsieur Christian LEFEVRE au grade de Médecin Lieutenant-Colonel de sapeurs-pompiers volontaires à compter du 1er janvier 2009 ;

Considérant que l'intéressé est atteint par la limite d'âge à compter du 11 mai 2016 ;

Sur proposition du Préfet de la Somme ;

ARRETENT

Article 1er - Il est mis fin aux fonctions exercées par Monsieur Christian LEFEVRE, Médecin Lieutenant-Colonel de sapeurs-pompiers volontaires du Corps Départemental de la Somme, à compter du 11 mai 2016.

Article 2 - Cette cessation de fonctions entraîne la radiation des contrôles de l'intéressé.

Article 3 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 – Le Préfet de la Somme et le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le - 4 MAI 2016

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de
Secours de la Somme,

Stéphane HAUSSOULIER

Pour le Ministre et par délégation,

Le chef
des Sapeurs-Pompiers

Jean-Luc QUEYLA